

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

La prise en compte des contraintes d'accessibilité demeure difficile à chiffrer parce qu'il est de bonne gestion de ne pas avoir une approche segmentée de l'aménagement des espaces et des locaux. En faire une estimation complète a priori, puis un chiffrage précis est délicat, car les décisions sont aussi affaire de circonstances, d'opportunités et d'adaptation de l'organisation des services. La chambre encourage la ville à poursuivre et amplifier l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes souffrant de handicap.

2. Les enseignements tirés du rapport d'étape établi en 2010

a. Un rapport largement diffusé

Dans le cadre de relations conventionnelles bilatérales tissées avec la commune et la CAGB, le CCAS de Besançon a produit en 2010, à mi-parcours de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, un rapport faisant l'état des lieux de la mise aux normes d'accessibilité sur l'agglomération bisontine.

Des éléments relevant de la responsabilité de la ville, c'est dans le domaine de l'immobilier bâti que les renseignements sont les plus lapidaires, ne donnant que des indications très générales sur l'engagement du processus de diagnostic des établissements recevant du public (ERP).

Cependant, pour l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, le rapport d'étape du CCAS conclut à un contexte de moindre contrainte pour la commune de Besançon, qui justifie d'un taux d'emploi de 6,11 % de travailleurs handicapés qui permet à la ville de justifier qu'elle satisfait à l'obligation légale de 6 %.

Le rapport du centre communal d'action sociale traitant des questions d'accessibilité a fait l'objet d'une large diffusion à Besançon. Il a été présenté aux instances de gestion et de décisions, puis examiné en séances des assemblées délibérantes concernées.

Ce rapport a été transmis au préfet, aux présidents des associations œuvrant dans le champ du handicap (au nombre de 63 intervenant sur le secteur bisontin), à la directrice de la maison départementale des personnes handicapées, aux partenaires institutionnels de la politique du handicap et à toute personne qui en a sollicité la communication.

b. L'ensemble immobilier abritant l'administration municipale

Au nombre des diagnostics d'accessibilité réalisés, figure celui qui concerne l'ensemble immobilier de la rue Mégevand, qui abrite l'essentiel de l'administration municipale. Selon une classification en six catégories développée pour les 93 établissements recevant du public, le diagnostic classe l'établissement comme « *facilement adaptable avec travaux nécessitant des études de conception* » et propose un ensemble de travaux de mise en conformité hiérarchisés en trois niveaux de priorité.

Il en résulte un chiffrage (hors taxe) des travaux de première priorité⁹ à 109 960 € et des actions de deuxième niveau¹⁰ à 75 720 €, aucune proposition n'étant formulée pour améliorer la qualité d'usage¹¹. Le coût total pour la mise aux normes d'accessibilité est donc évalué à 185 680 €, dont une bonne part concerne des interventions sur escaliers (72 360 €), les portes et dégagements (29 750 €) ou les dispositifs de signalement et d'orientation (39 400 €).

⁹ niveau 1 : les actions permettant de traiter la sécurité d'usage

¹⁰ niveau 2 : les actions permettant de traiter l'exclusion de certains usagers

¹¹ niveau 3

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

Les travaux ainsi chiffrés s'inscrivent dans un scénario (selon les termes du diagnostic) minimaliste reposant sur l'aménagement en rez-de-chaussée des bureaux devant accueillir tous public et d'un seul bureau de réception des personnes à mobilité réduite par étage. Aucune préconisation ne tend à la réalisation d'ascenseur supplémentaire, forcément coûteux (aux plans financier et de l'occupation des espaces) et complexe techniquement en raison du caractère ancien du site.

B. LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. L'adoption d'un agenda 21 local

Le plan d'action pour le XXIème siècle (dit « agenda 21 »), a été adopté par les 173 états ayant participé à la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992 à Rio de Janeiro (dite sommet de la Terre). Sa mise en œuvre a été organisée en France par une succession de textes législatifs des années 1999 et 2000¹² ainsi que par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La ville et la communauté d'agglomération du Grand Besançon ont lancé en 2002 une démarche commune de développement durable qui a abouti en 2006, après une phase de diagnostic et de concertation avec les habitants, des acteurs associatifs et des personnels, à l'élaboration d'un agenda 21 local, valant plan de développement durable (au plan réglementaire), et d'une charte de l'environnement.

À partir de 2009, la démarche a été reprise pour aboutir à l'adoption en février 2011 d'un nouvel agenda 21.

Ce second agenda est le fruit de la réflexion conduite dans une quarantaine d'ateliers organisés de septembre 2009 à juin 2010 et qui ont mobilisé plus de 600 participants (élus, acteurs socio-économiques, agents publics locaux, simples citoyens).

Cette phase de réflexion participative a permis d'identifier les enjeux de développement durable de l'agglomération bisontine et de dégager 210 actions pour atteindre trois grands objectifs : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation des ressources naturelles et la valorisation des ressources locales, l'action solidaire. Relèvent de la responsabilité de la commune 153 actions de façon exclusive et 36 à mener en commun avec la communauté d'agglomération.

Les différentes actions sont très inégales de contenu et de portée, avec un rattachement parfois artificiel avec les questions de développement durable, car relevant plutôt d'une démarche de bonne gestion ou de la nécessité d'évolutions induites par des prescriptions normatives dans les domaines de l'accessibilité, de l'accueil des gens du voyage, de l'eau, de l'assainissement ou des déchets.

Certes, l'inflexion donnée depuis le Grenelle de l'environnement, dans le sens d'une interprétation extensive tendant à englober finalement tous les champs des politiques publiques, autorise la dispersion des programmes d'actions territoriaux et à y inscrire des interventions visant plutôt à la mise en œuvre de dispositifs sectoriels (souvent déjà prises en comptes dans d'autres documents tels que le plan de déplacements urbains, les schémas et plans d'urbanisme, le programme de rénovation urbaine).

¹² Loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (dite loi Voynet ou LOADDT) ; loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite loi Chevènement) ; loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi Gayssot ou SRU).

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

L'élaboration des agendas 21 territoriaux doit s'articuler avec les cinq finalités poursuivies au plan national (et relayées localement par le concours apporté par le comité de pilotage de l'agenda 21 national) que constituent :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Plusieurs actions majeures de l'agenda 21 ne sont pas véritablement originales et nouvelles car elles sont :

- soit déjà engagées par obligation légale ou réglementaire (accessibilité, assainissement et police de l'eau, accueil des gens du voyage, solidarité et de rénovation urbaine développement des instances de démocratie participative) ;
- soit dictées par des préoccupations de bonne gestion avec le souci, dans certains cas, d'anticiper l'entrée en vigueur de contraintes normatives nouvelles ou renforcées (économies d'énergie et développement des approches de performance environnementale et énergétique dans les projets d'aménagement et de constructions publiques ou privées généralisation du tri sélectif) ;
- soit prioritairement lancées dans le cadre des grands projets (tramway, nouveaux locaux du conservatoire de musique, création sous l'autorité d'autres collectivités publiques de trois nouvelles haltes ferroviaires au nord de l'agglomération bisontine, qui ne relèvent ni de la décision, ni du financement de la ville) ;
- ou encore exigées par des considérations d'ordre public, dès lors qu'il en va de la sécurité des personnes (création d'itinéraires cyclables sécurisés) ou des considérations de santé publique (réduction des nuisances sonores ou surveillance des niveaux de rayonnements électromagnétiques).

L'agenda 21 de Besançon se présente plutôt comme un document de politique générale, empruntant la terminologie de la performance avec l'insertion d'échéances et d'objectifs quantitatifs, que comme un document visant à l'engagement d'actions circonscrites aux problématiques de développement durable.

Il n'a pas été établi en complémentarité avec d'autres documents de programmation préexistants, résultant de législations sectorielles en matière de transports, d'urbanisme, de rénovation urbaine, d'accessibilité. Il est donc très difficile de mesurer son apport spécifique, en termes d'actions prévues, et il sera encore plus délicat d'apprécier les résultats tangibles qui pourront lui être imputés en propre.

2. Les mesures de l'agenda 21 intéressant plus directement l'immobilier à usage de bureaux

La première partie de l'agenda 21 bisontin, consacrée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, traite de problématiques et de moyens d'action qui interfèrent plus directement avec la gestion de l'immobilier à usage de bureaux.

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

Le plan climat-énergie territorial (PCET) constitue le volet opérationnel des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agenda 21 de Besançon. Lancée en novembre 2007 en association avec la ville, la démarche a été portée par le conseil de communauté à l'échelle de l'ensemble des 59 communes de l'agglomération.

Ce plan prévoit l'élaboration d'un programme d'actions qui ira au-delà des objectifs des « 3 x 20 » de la convention européenne des maires sur le changement climatique (que la ville et la CAGB ont signée en février 2009), et aux termes desquels il s'agit de diminuer d'ici 2020 d'au-moins 20 % les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques primaires, et de faire progresser la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation énergétique.

Pour la ville de Besançon, le plan climat-énergie vise à conserver le label « Cit'ergie »¹³ et à réaliser un bilan carbone du transfert du conservatoire de musique dans ses nouveaux locaux. Il ressort des résultats provisoires de l'audit rendu en mai 2011 en vue de l'obtention du renouvellement du label Cit'ergie, que les objectifs fixés en 2007 pour le premier audit de labellisation ont été atteints.

Bien des points utilisés pour le renouvellement du label de Cit'ergie correspondent à des lignes d'actions de l'agenda 21, les deux démarches étant imbriquées.

Le deuxième volet d'interventions de l'agenda 21 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre intéresse directement la gestion immobilière de la ville car il concerne des problématiques du bâti résidentiel et tertiaire, de l'urbanisme et de la voirie, avec un ensemble d'actions déclinées en sept rubriques dont plusieurs touchent l'immobilier communal :

- en matière de développement des énergies renouvelables, il est prévu d'étudier systématiquement la faisabilité d'une installation en énergie renouvelable lors des travaux de restructuration sur des éléments patrimoniaux de la commune et d'installer des micro-éoliennes sur le patrimoine de la commune, ainsi que d'utiliser les sommes dégagées par les certificats d'économie d'énergie pour les travaux d'amélioration énergétique ;
- au titre de l'optimisation du patrimoine communal, l'objectif est de réduire le patrimoine de la ville, d'en rationaliser l'utilisation et de généraliser l'implantation d'équipements visant à la performance énergétique ;
- dans le domaine de la performance environnementale, il s'agit notamment d'introduire des considérations de performance et de « basse énergie » dans les constructions publiques et de systématiser les approches environnementales d'urbanisme dans les projets et opérations d'aménagements importants, d'élaborer pour les constructions neuves et les réhabilitations un référentiel de qualité environnementale (qui ne paraît pas exclure les propriétés publiques à usage de bureaux), de favoriser les constructions à énergie positive sur la ville de Besançon, de former les techniciens des collectivités à la performance énergétique et d'inciter les agents communaux à suivre des formations sur la question ;

¹³ Le label Cit'ergie récompense les collectivités qui sont engagées dans un processus de management de la qualité, appliqué à la mise en œuvre de leur politique de l'énergie au niveau de leur territoire. Il est porté au niveau français par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui en a acquis les droits. Source : ADEME.

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

- en matière de réhabilitation du bâti existant, il est assigné un objectif de performance énergétique de catégorie C ou B, et il est prévu de créer un observatoire de suivi des coûts complets, de construction, de fonctionnement et d'entretien d'une dizaine de réalisations « bâtiments à basse consommation » (BBC) (pouvant a priori inclure des bâtiments communaux répondant à cette norme) ;
- enfin, un objectif d'améliorer la performance des systèmes de chauffage a été retenu.

3. Les dispositions propres à la gestion de l'administration et du patrimoine immobilier de la commune

a. L'organisation bisontine

La ville a créé en 2005 une Direction de la maîtrise de l'énergie¹⁴ au sein du pôle services techniques, urbanisme et environnement. Comme la Direction plan et informations géographiques, elle est placée sous l'autorité directe du directeur général adjoint.

La première mission de cette direction est d'assurer la maîtrise de l'énergie consommée sur le patrimoine communal. À ce titre, elle gère l'ensemble des contrats de toutes les directions (soit près de 900 contrats donnant lieu à l'émission de quelque 8 000 factures). Elle met en œuvre le programme de modernisation des moyens de production et de distribution de chaleur dans les bâtiments municipaux et veille à optimiser les consommations d'énergie (aussi bien dans les bâtiments que sur les voies publiques) en développant le recours aux énergies renouvelables en substitution des énergies fossiles et polluantes (par le plan bois et le plan solaire).

Il incombe aussi à cette direction de promouvoir une politique énergétique sur l'ensemble du territoire auprès de tous les acteurs, les entreprises comme les particuliers, et de veiller à la cohérence territoriale de la desserte énergétique qu'il s'agisse de la distribution publique de gaz naturel et d'électricité, ou de la production et du transport de chaleur procurée par le chauffage urbain.

Ses missions comportent un volet opérationnel, en matière de fourniture de chauffage, d'eau chaude et d'électricité basse tension pour les équipements municipaux, ainsi que pour assurer l'alimentation électrique de secours (notamment du centre technique municipal en cas d'activation du plan de sauvegarde). Les services disposent en outre de différents outils pour piloter à distance les installations de chauffage et d'éclairage public.

Ce travail de suivi des consommations d'énergie a notamment permis de constater que les vingt bâtiments communaux les plus gourmands absorbaient la moitié de la consommation d'énergie de l'ensemble des immeubles de la ville. Celle-ci s'est donnée pour objectif de réduire sa consommation annuelle de 500 GWh par an et de faire progresser la part d'énergie renouvelable de 175 à 840 GWh par an, de façon à limiter ses émissions de CO₂ de 200 kilotonnes équivalent pétrole par an.

b. Les énergies renouvelables

La ville de Besançon a installé des capteurs thermiques et photovoltaïques sur les toitures et les terrasses de son patrimoine. Le centre technique municipal a accueilli en 2004 les premiers capteurs d'une surface de 345 m² et d'une puissance de 34 kW. Actuellement, les sites solaires photovoltaïques de production d'électricité couvrent une surface de 854 m² pour une puissance de 83,5 kW.

¹⁴ organisée en cinq services : le service des prospectives, des études et des travaux, celui de la desserte énergétique du territoire, celui des achats et ventes et de la gestion de l'énergie, celui de la conduite et de la maintenance des moyens de production d'énergie, et celui des actions de sensibilisation et des interventions sur le territoire

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

Les équipements solaires thermiques de production d'eau chaude, dont le premier a été installé en 1980 à la piscine de Chalezeule, concernent une dizaine de sites et éléments immobiliers tels que des crèches, des vestiaires, les serres municipales, une maison de quartier. Leur surface développée est de 329 m².

La ville a lancé en 2011 un programme visant à utiliser plus largement son patrimoine scolaire pour l'implantation de capteurs photovoltaïques. L'installation des capteurs sur les bâtiments les plus adaptés donnera lieu à reprise des toitures, avec rénovation des couvertures et travaux d'isolation des toitures.

c. Une approche financière des actions de développement durable

L'approche financière des actions de développement durable, par la recherche de solutions permettant de réaliser sur le long terme des économies d'énergie, n'est pas spécifique à l'implantation de capteurs solaires.

Expérimentée en 2010, elle se traduit par l'inscription au budget d'un crédit d'1 M€ pour les investissements susceptibles d'engendrer des économies d'énergie. Présentée comme « économiquement neutre » du fait du financement par emprunt, avec des annuités devant être couvertes en intégralité par les économies d'énergie réalisées, cette ligne de crédits est réservée aux investissements :

- d'une durée d'usage longue, au moins équivalente à celle d'amortissement de l'emprunt souscrit ;
- assurant la réalisation d'économies tangibles et mesurables, pouvant être défalquées en conséquence dès l'année N+1 du montant des crédits de dépenses d'énergie.

En novembre 2010, le bilan de la première année d'expérimentation du dispositif a été tiré et commenté par la direction de la programmation et des engagements (du pôle Gestion et modernisation en charge, notamment, des questions financières), afin de permettre à l'exécutif d'arrêter les orientations budgétaires à soumettre à l'assemblée délibérante.

Il en ressort que l'ensemble des crédits de l'exercice 2010 ont été affectés au renouvellement des dispositifs d'éclairage public¹⁵. Déduction faite des recettes affectées (subventions et dotations du FCTVA), le financement de ce programme d'investissements d'1 M€ a donné lieu à souscription d'un emprunt d'un montant de 648 976 €, d'une durée d'amortissement de 12 ans et d'un taux fixe de 3,04 % aboutissant à une annuité de 65 000 € équivalente aux économies d'énergie escomptées.

Pour l'exercice 2011, il a été proposé de répartir à parité les crédits d'1 M€ entre la poursuite de l'amélioration de l'éclairage public et des travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux. Les projets concernent prioritairement les établissements scolaires, mais intègrent aussi l'isolation de locaux à usage de bureaux.

L'analyse du dispositif réalisée par la direction de la programmation et des engagements (dans une note présentée le 10 décembre 2009 devant la municipalité) révèle les difficultés de projection d'une telle approche financière des équipements d'économies d'énergie, les interrogations qu'elle suscite et explique la décision prudente d'en rester à une démarche expérimentale, réservée à des interventions bien circonscrites.

De bonne gestion, pour des investissements et des emprunts d'une longue durée d'amortissement, cette position prudente des services gestionnaires a été suivie et entérinée par les élus lors du vote du budget 2011.

¹⁵ remplacement des lampes à vapeur de mercure et installation de régulateurs de puissance devant permettre de réaliser une économie évaluée à 65 000 € l'an, à prix constant de l'électricité

V. LA STRATEGIE IMMOBILIERE DE LA COMMUNE DE BESANCON

A. LA PLEINE PROPRIETE PREFEREE A LA LOCATION POUR LES IMPLANTATIONS PERENNES

La ville de Besançon a fait le choix d'une installation des services municipaux dans des locaux détenus en pleine propriété, avec un recours au régime de la location plutôt réservé aux solutions temporaires, de transition ou d'attente de choix définitifs. Cette stratégie patrimoniale n'a toutefois jamais donné lieu à délibération du conseil municipal.

Il a été confirmé au cours de l'enquête de la Chambre que la politique générale, en matière d'immobilier à usage de bureaux, était de privilégier la pleine propriété pour les services dont les missions et la localisation des implantations paraissent constants, stables et durablement définis, de regrouper et de réduire la dispersion des différents sites d'implantation des services municipaux, dans un double objectif d'efficacité de gestion et de recherche d'économies d'échelle.

Le recours à la location n'intervient que pour pallier le manque de place ou pour satisfaire des besoins urgents en locaux, du fait par exemple du déménagement de services durant les travaux de réaménagement ou de mise aux normes (services de médecine du travail relogés temporairement rue Marnier pendant la réalisation des travaux rue Madeleine).

Ainsi ont été progressivement acquis et réaménagés les principaux sites d'accueil des services municipaux, au cœur historique de la ville, que sont le centre administratif municipal et le centre technique municipal. Toujours dans la même logique, la ville a saisi en 2011 l'opportunité offerte par la cession des anciens locaux de la direction départementale de la jeunesse et des sports pour y regrouper ses services du pôle de la Vie sociale et de la citoyenneté, et faciliter l'identification de sa localisation sur un même « espace Sancey ». Outre le rassemblement sur un site principal de la plupart des services d'un même pôle, la création de l'espace Sancey vise à réduire l'importance, en volumes et en coûts, des locaux pris à bail par la ville.

Quant à la location, plutôt onéreuse au demeurant, de bureaux dans le bâtiment du quartier de la City, son objectif relève de la même logique de regroupement de services mais, cette fois, entre collectivités de l'agglomération bisontine en vue d'une mutualisation renforcée des services de la commune et de la communauté d'agglomération.

Le rapprochement physique des services municipaux et communautaires sur l'immeuble de la City a permis aussi de transférer l'essentiel des services informatiques de la ville. Les espaces libérés ont permis de procéder à la réorganisation du service d'accueil des formalités administratives sur le site du centre administratif municipal et d'héberger, de façon temporaire durant les travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville, les moyens affectés au Conseil municipal.

Mais cette installation des services de la direction des techniques de l'information et de la communication dans des locaux loués n'est pas considérée comme définitive : elle est contingente, dans l'attente de solutions plus pérennes qui seront recherchées dans un contexte de réorganisation et de mise en commun d'un nombre croissant de services des collectivités bisontines.

B. UNE GRANDE AUTONOMIE DE DECISION CONSENTIE AU MAIRE ET A SES ADJOINTS

L'assemblée délibérante a accordé au maire, sur la base des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, une large délégation de compétences. Cette délégation touche notamment aux questions patrimoniales lorsqu'il s'agit d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, d'accepter les dons et legs, de fixer les offres formulées dans le cadre des procédures d'expropriation, ou encore de décider de l'exercice des droits de préemption urbain et de priorité prévus par le code de l'urbanisme.

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

Conséquence logique de cette grande autonomie de décision consentie au maire, dans le souci de « soulager » l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de « toute affaire courante »¹⁶ les choix de politique patrimoniale sont définis par la « municipalité » avant d'être soumis à la validation du conseil municipal. C'est donc au sein de la municipalité, constituée du maire et de ses adjoints, qu'est débattue et arrêtée la politique immobilière de la commune de Besançon.

Organe consultatif interne au groupe d'élus détenant la majorité au conseil municipal, le comité d'engagement institué en septembre 2008 a un rôle d'instance de programmation des investissements, en amont pour déterminer les projets qui seront validés et engagés, ou en cours de réalisation, pour en suivre l'avancement opérationnel et connaître des écarts et dérives constatés. Il vise à favoriser la communication des informations, à fédérer les opinions, à piloter les projets et à préparer la prise de décision.

Sa composition, 35 à 40 membres avec le maire, ses adjoints et les conseillers municipaux détenteurs de délégation, soit 25 élus auxquels s'adjoignent les principaux responsables de l'administration, comme son fonctionnement très formalisé (ordre du jour établi à l'avance et arrêté par le maire, l'établissement de relevé de décisions puisqu'il revient au comité de définir la liste des projets retenus) l'apparente à une instance délibérante.

La chambre a examiné plusieurs des dossiers que le comité a eu à examiner au cours des dernières années. Si aucun ne concerne strictement l'immobilier à usage de bureaux, ils illustrent bien la nature des décisions que le comité est amené à prendre et l'arbitrage auquel il est fréquemment confronté, entre rénovation à des coûts souvent élevés ou cession de biens et projet de construction :

- quant au devenir de certaines propriétés communales, les différentes options étant exposées avant d'être tranchées (rénovation de logements et remise aux normes de bâtiments ayant vocation à demeurer affectés au service public, comité du 18 juin 2009 pour le groupe scolaire Jules Ferry et le centre médico-social des Orchamps) ;
- quant au patrimoine immobilier à mettre en vente au cours de l'année (les montants respectifs de l'estimation domaniale et de l'avis du maire, souvent proches mais pouvant s'avérer sensiblement éloignés pour certains biens, comme cet hôtel particulier du centre-ville historique dont la valeur a été évaluée à 443 000 € par le service des Domaines et pour la vente duquel le maire escompte retirer 1,10 M€, une fois libéré de toute occupation et sans fixer d'impératif de délais ni objectifs de réalisation) ;
- quant aux options ouvertes par la libération programmée par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'un important ensemble immobilier, de près de 4 000 m² de surface utile : au vu d'une fiche technique récapitulant les contraintes architecturales et d'urbanisme, les éléments de diagnostic du bâtiment et des performances énergétiques, il a été conclu à un caractère difficilement adaptable à une nouvelle destination, et le comité du 18 mai 2010 a décidé de la mise en vente sur la base de valeurs vénales indicatives allant de 3,1 M€ à 4 M€ (selon que la vente se ferait en bloc à un investisseur unique, ou par éléments dissociés).

¹⁶ Motivation de la délibération du 14/05/2009 portant délégation, dont, notamment, les marchés de travaux et accords-cadres d'un montant pouvant atteindre 5,151 M€ (hors taxe) ou les souscriptions d'emprunts sans autre restriction que d'avoir été prévues au budget en couverture des besoins de financement des investissements et sans encadrement des marges et conditions de négociation, aussi bien en matière de durée que de niveau, structure ou indexation de taux, ou encore de devise.

C. DES ORIENTATIONS GENERALES ET DES OBJECTIFS DE GESTION PATRIMONIALE NON FORMALISES

La ville n'a pas mis en place d'indicateurs de mesure des espaces occupés par les différents services, d'identification des niveaux d'équipements en mobiliers, matériels et réseaux de communication, ou d'évaluation des coûts directs et complets. Elle n'a pas non plus sollicité auprès d'autres collectivités territoriales des éléments de comparaison en termes de méthodologies, ni cherché à établir des comparaisons pour sa gestion de l'immobilier de bureaux ou, à un degré plus fin, par fonction et nature d'activité des services municipaux.

La ville de Besançon privilégie une approche segmentée, préférant définir au cas par cas des schémas de réorganisation et de redistribution des locaux d'ensembles immobiliers ou mettre en œuvre des plans d'actions sectorielles, et n'entend pas reprendre à son compte l'approche quantitative de l'État, qui repose sur un calcul de surface fondé sur une superficie moyenne par agent.

Outre qu'une telle démarche normative ne s'inscrit pas dans la logique de la collectivité bisontine d'appréhension des questions de gestion, cette surface de 12 m² par agent est jugée trop théorique et distanciée des contraintes architecturales d'un patrimoine immobilier ancien et historique, qu'il s'agit autant de conserver et de préserver que d'occuper utilement par l'implantation de services publics municipaux.

En tout état de cause, aucune prescription législative ou réglementaire ne s'impose en la matière aux collectivités territoriales.

En l'état actuel d'avancement des projets de réinstallation des services de la ville de Besançon, plusieurs schémas directeurs sont en cours d'élaboration qui concernent le centre technique municipal, le centre municipal Sancey et le centre administratif municipal de la rue Mégevand. Des documents préparatoires, il ressort que conformément aux cahiers des charges des études de projet les restructurations des bâtiments devront intégrer la redistribution des espaces en fonction des évolutions des services concernés, qu'il s'agisse de la redéfinition de leurs missions, de l'extension des équipes, des besoins exprimés ou des réorganisations de l'administration municipale.

A titre d'exemple, pour la localisation des services après travaux rue Mégevand, en incluant les espaces techniques, les salles de réunion et de convivialité et les locaux de dépôt et de rangement (mais sans compter les espaces inoccupés), la surface moyenne par poste de travail est de l'ordre de 17 m² dans ce bâtiment et celle des bureaux de 25,5 m². Ceux-ci n'accueillent pas plus de trois postes de travail (avec une médiane se situant plutôt autour de deux postes par bureau). Ces données ne prennent en compte que les surfaces de travail utiles et non celles de la totalité des espaces occupés par chaque direction, ce qui est plus favorable que les modalités de détermination par l'État du ratio de 12 m² précité mais qui traduit plus fidèlement les conditions effectives d'installation des personnes sur le site.

Moins précis quant aux données relatives aux conditions présentes d'occupation des locaux, les documents relatifs au projet de réaménagement du centre administratif de la rue de Sancey montrent que le parti a été pris d'une intervention à minima sur les espaces de bureaux stricto sensu, sans redistribution des locaux, ni reconfiguration des pièces. Il n'y a donc pas d'évolution entre les surfaces initiales des bureaux et celles à venir.

En revanche, le projet d'aménagement des locaux de la rue de Sancey montre l'importance des espaces réservés aux salles de réunions, qui seraient au nombre de quatre et occuperaient quelques 172 m² du premier niveau, soit bien plus que les 112 m² de bureaux devant y être accueillis.

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

**RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA GESTION
DE L'IMMOBILIER À USAGE DE BUREAUX**

Au terme des observations formulées sur la gestion de l'immobilier à usage de bureaux, la Chambre recommande à la ville de Besançon :

1. de profiter du déploiement d'une nouvelle application informatique de gestion budgétaire et financière pour mettre en cohérence les données des différents documents permettant de retracer la situation patrimoniale de la commune, qu'il s'agisse de l'inventaire physique des biens immobilisés qu'il lui incombe de tenir ou du fichier des immobilisations et de l'état de l'actif renseignés et établis par le comptable public sur la base des informations transmises par les services ordonnateurs ;
2. de prendre en compte les questions de domanialité dans la gestion de son patrimoine immobilier bâti et de ses locaux à usage de bureaux, afin de connaître le régime de droit qui s'applique au cas par cas, de façon à pouvoir plus aisément disposer du domaine privé et de distinguer les éléments du domaine public qui relèvent d'un régime de protection exorbitant du droit commun ;
3. d'améliorer la rédaction des délibérations du conseil municipal relatives aux transactions immobilières et de prévoir l'insertion de l'avis du service du Domaine au rang des visas préalables, lorsque cette consultation préalable est requise réglementairement ;
4. de mieux distinguer dans l'agenda 21 local les actions qui relèvent spécifiquement d'engagements environnementaux de celles mises en œuvre par l'effet d'autres contraintes législatives et réglementaires, en matière de qualité de l'eau, de gestion des déchets, de politique de la ville et de rénovation urbaine, d'accessibilité des lieux publics ou d'accueil des gens du voyage, de façon à fixer des objectifs à finalité proprement environnementale qui soient quantifiables et mesurables en propre ;
5. d'associer plus fortement l'assemblée délibérante à la détermination de la politique immobilière de la commune, dans un contexte de large délégation de pouvoir, de sorte que le conseil municipal ne soit pas seulement saisi, pour entériner les transactions déjà négociées et arrêtées dans leurs tenants et aboutissants.

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

ANNEXE1		Dépenses de fonctionnement										%05/010	VMA
	Dépenses	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (prév)	%05/010	VMA			
011	Charges à caractère général	26 560 399	27 723 832	30 020 638	30 521 777	32 118 767	31 617 724	32 476 815	19,04 %	3,55 %			
012	Charges de personnel et frais assimilés	77 539 462	74 786 173	78 798 597	79 838 816	81 519 288	83 686 775	86 069 855	7,93 %	1,54 %			
656	Frais de fonctionnement groupes d'élus	132 659	151 508	150 896	176 976	161 654	179 138	219 000	35,05 %	6,19 %			
65	Autres charges de gestion courante	27 637 135	22 196 969	22 354 808	22 861 261	24 303 334	23 881 738	27 989 625	-13,59 %	-2,88 %			
014	Atténuations de produits	256 625	277 788	298 090	263 084	310 805	367 745	333 238	43,30 %	7,46 %			
66	Charges financières	4 455 282	3 134 229	2 975 999	2 977 823	2 257 366	2 006 402	3 042 000	-54,97 %	-14,75 %			
67	Charges exceptionnelles	2 489 244	3 194 238	372 702	253 796	183 952	309 843	577 067	-87,55 %	-34,08 %			
22	Dépenses imprévues							1 100 000					
	Total opérations réelles	139 070 806	131 464 738	134 971 730	136 893 533	140 855 165	142 049 385	151 807 600	2,14 %	0,42 %			
6741	Subv. ou dot. d'équipement en nature												
675	Valeurs des immobilisations cédées												
676	Plus values/cessions												
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 730 372											
6611	ICNE-1 contrepassés/prêts												
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	8 438 228		11 250 687	5 951 548	6 876 249	9 008 100	7 999 345					
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.												
023	Virement à la section d'investissement							17 331 906					
	Total des dépenses d'ordre	4 730 372	8 438 228	11 250 687	5 951 548	6 876 249	9 008 100	25 331 251	90,43 %	13,75 %			
	Total des dépenses de l'exercice	143 801 178	139 902 966	146 222 417	142 845 080	147 731 414	151 057 485	177 138 851	5,05 %	0,99 %			
	Résultat reporté	0	0	0	0	0	0	0					
	Résultat cumulé	143 801 178	139 902 966	146 222 417	142 845 080	147 731 414	151 057 485	177 138 851	5,05 %	0,99 %			
	Recettes de l'exercice	161 715 233	157 032 984	166 462 620	164 905 772	167 728 687	170 683 368	168 626 108	5,55 %	1,09 %			
	Dépenses de l'exercice	143 801 178	139 902 966	146 222 417	142 845 080	147 731 414	151 057 485	177 138 851	5,05 %	0,99 %			
	Total de l'exercice	17 914 055	17 130 018	20 240 203	22 060 692	19 997 273	19 625 883	-8 512 743	9,56 %	1,84 %			
	Résultat reporté	8 644 714	11 441 499	8 719 616	8 503 750	8 502 872	8 502 865	8 512 743	-1,64 %	-0,33 %			
	Résultat cumulé	26 558 769	28 571 517	28 959 819	30 564 442	28 500 145	28 128 748	0	5,91 %	1,16 %			

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

ANNEXE 2

Produits de fonctionnement		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (préso)	%(05/010)	VMA
Produits										
70	Produits des services, du domaine	10 317 731	9 643 719	9 877 447	9 933 141	10 239 663	11 608 192	13 179 470	12,51 %	2,38 %
73	Impôts et taxes	91 374 657	90 623 842	92 685 597	94 412 338	96 214 455	99 135 821	101 263 879	8,49 %	1,64 %
74	Dotations, subventions et participations	47 072 682	47 523 639	51 232 077	52 845 299	52 567 903	50 713 684	50 606 250	7,73 %	1,50 %
75	Autres produits de gestion courante	2 899 233	2 548 724	2 470 017	2 639 866	3 852 886	3 008 941	2 842 981	3,78 %	0,75 %
76	Produits financiers	50 125	88 907	69 486	21 046	11 728	13 738	13 750	-72,59 %	-22,81 %
77	Produits exceptionnels	2 197 826	3 143 251	3 348 952	1 509 246	1 468 490	2 641 424	237 500	20,18 %	3,75 %
79	Transferts de charges	3 532 127	0	0	0	0	0	0		
013	Atténuations de charges	821 752	723 383	245 207	172 048	131 306	208 886	195 621	-74,58 %	-23,96 %
	Total opérations réelles	158 266 133	154 295 465	159 928 783	161 532 983	164 506 431	167 330 686	168 339 451	5,73 %	1,12 %
72	Trevaux en régie	2 109 393								
776	Moins valeurs sur cessions									
777	Subv. d'inv. transférées au compte de résultat									
78	Reprises sur amortissements et provisions	294 324								
79	Transferts de charges									
6611	ICNE-1 contrepassés/emprunts	1 045 384								
	Autres									
042	<i>Op. d'ordre de transferts entre sections</i>		2 737 519	6 533 836	3 372 789	3 222 256	3 352 682	286 657		
043	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.</i>									
	Total des recettes d'ordre	3 449 101	2 737 519	6 533 836	3 372 789	3 222 256	3 352 682	286 657	-2,80 %	-0,57 %
	Total des recettes de l'exercice	161 715 233	157 032 984	166 462 620	164 905 772	167 728 687	170 683 368	168 626 108	5,55 %	1,09 %
	Résultat reporté	8 644 714	11 441 499	8 719 616	8 503 750	8 502 872	8 502 865	8 512 743	-1,64 %	-0,33 %
	Résultat cumulé	170 359 948	168 474 483	175 182 236	173 409 523	176 231 559	179 186 232	177 138 851	5,18 %	1,02 %

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013
ANNEXE 3

Dépenses d'investissement

	Dépenses	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév. 2011	%2010/2005	VMA
10	Reversement de dotations	3 539 582	239 566							
13	Remboursement de subventions	3 873 015	9 168	288 414	3 886	41 705	24 584	0	-99,37 %	-63,65 %
14	Provisions réglementées	286 974								
15	Provisions pour risques et charges	7 350								
16	Remboursement d'emprunts (sauf ICNE)	48 100 956	42 196 358	47 060 400	57 540 295	58 886 423	56 349 665	57 808 713	17,15 %	3,22 %
18	Compte de liaison	22 674 349								
26	Acquisitions de participations		549 594	455 742	476 086	103 206	214 318	20 000		
27	Prêts et immob. Financières (sauf ICNE)	5 799		454 594	4 594	3 675	153 675	0		92,60 %
24	Autres immobilisations financières	1 727 572								
20	Immobilisations affectées	951 867	738 439	1 210 357	1 347 406	1 861 345	2 069 517	1 127 800	117,42 %	16,80 %
204	Immobilisations incorporelles	4 656 353	4 739 402	4 739 402	1 975 852	3 391 869	9 460 120	7 846 294		
21	Subventions d'équipement versées	13 272 262	4 458 964	5 786 742	6 625 403	13 955 907	17 526 655	17 265 711	32,05 %	5,72 %
22	Immobilisations corporelles									
22	Immobilisations reçues en affectation	29 905 091	20 094 720	28 309 076	22 649 435	24 414 328	17 077 424	18 625 074	-42,89 %	-10,60 %
23	Immobilisations en cours							1 000 000		
020	Dépenses imprévues									
	Total opérations réelles	124 344 816	72 943 161	88 304 727	90 622 937	102 658 459	102 875 957	103 693 592	-17,27 %	-3,20 %
	Opérations patrimoniales									
10259	Reprise sur dons et legs en capital									
139	Reprises sur subventions									
19	Reprises sur provisions									
	Moins de valeurs de cessions	40 174								
481	Travaux en régie	3 199 000								
1688	Charges à répartir		991 380							
040	ICNE-I contrepassés/emprunts		2 737 519	6 533 836	3 372 789	3 222 256	3 352 682	286 657		
041	Op. d'ordre de transferts entre sections		665 741	72 462	192 866	466 758	43 254	0		
	Opérations patrimoniales									
	Total des dépenses d'ordre	3 239 174	3 403 261	6 606 299	3 565 655	3 689 014	3 395 936	286 657	4,84 %	0,95 %
	Total des dépenses de l'exercice	127 583 990	76 346 422	94 911 026	94 188 612	106 347 473	106 271 893	103 980 249	-16,70 %	-3,59 %
	Résultat reporté	15 441 946	16 128 086	-11 911 463	18 133 029	16 553 538	17 365 436	18 648 776	12,46 %	2,38 %
	Résultat cumulé	143 025 936	92 474 508	82 999 564	55 622 321 640	122 901 011	123 637 329	122 629 025	-13,56 %	-2,87 %

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

Recettes de l'exercice	127 889 231	80 323 479	88 639 461	95 768 102	105 535 575	104 988 553	123 596 254	-17,91 %	-3,87 %
Dépenses de l'exercice	127 583 990	76 346 422	94 911 026	94 188 612	106 347 473	106 271 893	103 980 249	-16,70 %	-3,59 %
Total de l'exercice	305 241	3 977 057	-6 221 566	1 579 490	-811 898	-1 283 340	19 616 005	-520,44 %	-233,27 %
Résultat reporté	-15 441 946	-15 888 520	-11 911 463	-18 133 029	-16 553 538	17 365 436	-18 648 776	12,46%	2,38 %
Résultat total	-15 136 705	-11 911 463	-18 133 028	-16 553 539	-17 365 436	-18 648 776	967 229	23,20 %	4,26 %
Restes à réaliser	-2 885 538	-7 940 438	-2 323 040	-5 308 032	-2 631 844	-967 229	-967 229	-66,48 %	-19,64 %
Résultat cumulé	-18 022 243	-19 851 901	-20 456 068	-22 061 571	-19 997 280	-19 616 005	0	8,84 %	1,71 %

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

ANNEXE 4

Recettes d'investissement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév.2011	%	VMA
Recettes									
10 Dotation et fonds propres	3 904 242	4 898 188	408 248	8 071 885	8 412 197	5 748 993	4 850 000	6,54 %	0,91 %
13 Subvention d'investissement	5 753 174	8 908 476	8 679 275	5 725 635	8 210 814	10 322 483	4 740 240		
138 Subvention d'investissement non affectées	83 521	90 228	52 989	74 656	35 659	37 243	38 897	-57,01 %	-11,36 %
16 Emprunts et dettes (sauf ICNE)	45 445 284	38 180 200	46 716 521	54 668 091	58 920 630	59 646 654	65 247 713	54,44 %	6,41 %
20 Immobilisations incorporelles				10 160			9 068		
204 Subventions d'équipement versées			1 479 804	217 982	42 922				
21 Immobilisations corporelles			22 604		91 356	27 427		1 599,96 %	49,89 %
23 Immobilisations en cours		24 229	35 377	49 261	51 324	110 728	715 480	-93,28 %	-32,01 %
27 Remboursement de prêts (sauf ICNE 2768)	427 999	104 566	119 594	349 951	366 096	46 390	150 000	-90,23 %	-28,27 %
Autres	16 833								
024 Produits de cessions d'immobilisation							2 897 600		
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		19 013 624	19 851 901	20 456 069	22 061 570	19 997 280	19 616 005		
Total opérations réelles	55 631 052	71 219 509	77 366 312	89 623 689	98 192 569	95 937 1990	98 265 003	88,76 %	9,50 %
Opérations patrimoniales	43 192 800								
Provisions	373 588								
19 Plus de values de cessions	15 245								
28 Amortissements des immobilisations	3 075 184								
Sorties d'actif	1 900 360								
481 Amortissements des charges à répartir	1 281 600								
1688 ICNE de l'exercice/emprunts	884 474								
Autres	239 484								
1068 Affectation n-1	21 295 444								
021 Virement de la section de fonctionnement		8 438 228	11 250 687	5 951 548	6 876 249	9 008 100	17 331 906		
040 Op. d'ordre de transferts entre sections		665 741	72 462	192 866	466 758	43 254	7 999 345		
041 Opérations patrimoniales									
Total des recettes d'ordre	72 258 179	9 103 969	11 323 149	6 144 413	7 343 007	9 051 3550	25 331 251	-89,21 %	-27,24 %
Total des recettes de l'exercice	127 889 231	80 323 479	88 689 461	95 768 102	105 535 575	104 988 553	123 596 254	-22,06 %	-3,50 %
Résultat reporté	0	239 566	0	0	0	0	0		
Résultat cumulé	127 889 231	80 563 045	88 689 461	95 768 102	105 535 575	104 988 553	123 596 254	-22,06 %	-3,50 %

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

ANNEXE 5 : la fiscalité

Évolution des taux d'imposition

en millions d'euros

Structure du foncier bâti	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév. 2011	%010/05
Taux appliqués	23,76 %	23,93 %	23,93 %	23,93 %	24,65 %	25,14 %	25,64 %	5,81 %
Produits	27.882	29.070	29.993	30.960	33.195	34.567	36.312	23,98 %
En euros par habitant/commune	229	239	246	253	275	284	298	24,02 %
Taux de la strate	22,04 %	22,16 %	22,17 %	22,20 %	22,72 %	22,96 %	NC	4,17 %
En euros par habitant/métropole	235	243	251	258	264	277	NC	17,87 %
% Foncier Bâti/Total des 3 taxes	48,10 %	48,39 %	48,99 %	48,78 %	49,37 %	49,97 %	50,59 %	3,89 %

Structure du foncier non bâti	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév. 2011	%010/05
Taux appliqués	25,93 %	26,11 %	26,11 %	26,11 %	26,37 %	26,37 %	26,37 %	1,70 %
Produits	0,967	0,895	0,923	0,910	0,981	0,937	0,956	-3,10 %
En euros par habitant/commune	1	1	1	1	1	1	0,78	0,00 %
Taux de la strate	34,00 %	34,00 %	34,06 %	33,44 %	33,99 %	33,73 %	NC	-0,79 %
En euros par habitant/métropole	1	1	1	1	1	1	NC	0,00 %
% Foncier Bâti/Total des 3 taxes	0,17 %	0,15 %	0,15 %	0,14 %	0,15 %	0,14 %	0,13 %	-17,65 %

Structure de la taxe d'habitation	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév. 2011	%010/05
Taux	21,91 %	22,06 %	22,06 %	22,06 %	22,28 %	22,28 %	22,28 %	1,69 %
Produits	29.993	30.918	31.139	32.412	33.946	34.511	35.374	15,07 %
En euros par habitant/commune	244	248	258	266	279	283	291	15,98 %
Taux de la strate	20,12 %	20,22 %	20,23 %	20,25 %	20,75 %	20,87 %	NC	3,73 %
En euros par habitant/métropole	215	223	229	236	239	245	NC	13,95 %
% Foncier Bâti/Total des 3 taxes	51,74 %	51,46 %	50,86 %	51,07 %	50,49 %	49,89 %	49,28 %	-3,58 %

Source : comptes administratifs et données DGFIP

Évolution du potentiel fiscal par habitant

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	%10/05
Potentiel fiscal de la commune	628	648	669	688	715	748	764	17,90 %
Potentiel fiscal de la strate	718	742	768	792	792	829	856	15,36 %
Ecart commune/strate	-12,53 %	-12,67 %	-12,89 %	-13,13 %	-9,72 %	-9,77 %	-12,04 %	

Source : DGFIP

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

ANNEXE 6 : Comparaison de la fiscalité de la ville de Besançon avec des communes voisines

Taux appliqués en Foncier Bâti	2004	2005	2006	2007	2008	2009	%2009/2004
Besançon : 121 012 habitants	23,76 %	23,76 %	23,93 %	23,93 %	23,93 %	24,65 %	3,75 %
Thise : 3 237 habitants	10,07 %	10,22 %	10,42 %	10,58 %	10,74 %	10,90 %	8,24 %
École Valentin : 2 541 habitants	10,83 %	11,05 %	11,22 %	11,39 %	11,50 %	11,62 %	7,29 %
Montferrand le château : 2 187 habitants	17,77 %	17,77 %	17,86 %	17,86 %	17,86 %	17,86 %	0,51 %
Chalezule : 1 126 habitants	5,33 %	5,33 %	5,44 %	5,44 %	5,55 %	5,55 %	4,13 %
Pouilley les Vignes : 1 858 habitants	13,52 %	13,52 %	13,52 %	13,52 %	13,52 %	13,52 %	0,00 %
Quingey : 1 061 habitants	10,59 %	10,65 %	10,70 %	10,70 %	10,70 %	10,70 %	1,04 %
Roche lez Beaupré : 2 099 habitants	8,37 %	8,54 %	8,54 %	8,63 %	8,63 %	8,63 %	3,11 %
Saint Vit : 4 670 habitants	17,43 %	17,43 %	17,78 %	17,78 %	17,71 %	18,06 %	3,61 %
Saône : 3 142 habitants	11,44 %	11,55 %	11,63 %	11,63 %	11,72 %	11,95 %	4,46 %
Marchaux : 1 030 habitants	7,95 %	7,95 %	7,95 %	7,95 %	7,95 %	9,50 %	19,50 %
Devecey : 1 402 habitants	7,71 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	1,95 %
Taux appliqués en taxe d'habitation	2004	2005	2006	2007	2008	2009	%2009/2004
Besançon : 121 012 habitants	21,91 %	21,91 %	22,06 %	22,06 %	22,06 %	22,28 %	1,69 %
Thise : 3 237 habitants	7,31 %	7,42 %	7,57 %	7,68 %	7,80 %	7,92 %	8,34 %
Ecole Valentin : 2 541 habitants	5,54 %	5,65 %	5,73 %	5,82 %	5,88 %	5,94 %	7,22 %
Montferrand le château : 2 187 habitants	7,64 %	7,64 %	7,68 %	7,68 %	7,68 %	7,68 %	0,52 %
Chalezule : 1 126 habitants	4,51 %	4,51 %	4,60 %	4,60 %	4,69 %	4,69 %	3,99 %
Pouilley les Vignes : 1 858 habitants	7,66 %	7,66 %	7,66 %	7,66 %	7,66 %	7,66 %	0,00 %
Quingey : 1 061 habitants	6,33 %	6,37 %	6,41 %	6,41 %	6,41 %	6,41 %	1,26 %
Roche lez Beaupré : 2 099 habitants	7,60 %	7,75 %	7,75 %	7,83 %	7,83 %	7,83 %	3,03 %
Saint Vit : 4 670 habitants	9,42 %	9,42 %	9,61 %	9,61 %	9,57 %	9,76 %	3,61 %
Saône : 3 142 habitants	7,23 %	7,30 %	7,35 %	7,35 %	7,41 %	7,56 %	4,56 %
Marchaux : 1 030 habitants	7,97 %	7,97 %	7,97 %	7,97 %	7,97 %	9,52 %	19,45 %
Devecey : 1 402 habitants	4,81 %	4,91 %	4,91 %	4,91 %	4,91 %	4,91 %	2,08 %

Source : DGCL

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

ANNEXE 7 : la gestion de la dette

Évolution de la dette

en millions d'euros

État récapitulatif de la dette	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév. 2011	%010/05	VMA
Dette en capital budget principal	108,379	104,060	103,716	100,844	100,878	104,175	104,175	-3,88 %	-0,79 %
Dette en capital des budgets annexes	18,666	18,238	17,888	16,059	14,449	15,035	15,035	-19,45 %	-4,23 %
Total encours	127,046	122,298	121,604	116,903	115,327	119,210	119,210	-6,17 %	-1,27 %
<i>Dette par habitant (budget principal)</i>	886	851	848	825	834	856	856	-3,39 %	-0,69 %
<i>Moyenne nationale (budget principal)</i>	1 078	1 083	1 078	1 091	1 085	1 090	NC	1,11 %	0,22 %
Capital dette budget principal	25,410	17,186	13,783	20,906	9,987	10,607	11,275	-58,26 %	-16,03 %
Intérêt dette budget principal	3,204	3,200	2,810	2,705	2,354	2,099	2,798	-34,49 %	-8,11 %
Annuités de la dette budget principal	28,614	20,386	16,593	23,611	12,341	12,706	14,073	-55,60 %	-14,99 %
Capital dette budgets annexes	3,217	2,224	2,002	1,886	1,687	1,414	1,487	-56,05 %	-15,16 %
Intérêt dette budgets annexes	0,496	0,397	0,409	0,421	0,357	0,272	0,322	-45,16 %	-11,32 %
Annuités de la dette budgets annexes	3,713	2,621	2,411	2,307	2,044	1,686	1,809	-54,59 %	-14,61 %
Total annuités	32,327	23,007	19,004	25,918	14,386	14,392	15,882	-55,48 %	-14,94 %

Source : comptes administratifs

Composition de la dette

en millions d'euros

	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	Prév. 2011	%010/05	VMA
Recettes C/16	50,065	38,180	46,717	54,668	58,921	59,647	65,248	19,14 %	3,56 %
C/1641 emprunts en euros	11,038	6,935	5,619	0,435	4,600	13,904	19,000	25,96 %	4,72 %
C/16441 emprunts assortis option tirage	8,000	3,500	7,800	10,000	5,000				
C/16449 Op. aff. tirage ligne de trésorerie	20,132	25,010	33,277	36,634	48,899	45,743	46,248	127,22 %	17,84 %
C/166 refinancement de la dette	9,977	2,700	0,000	7,400	0,000				
C/16818 autres emprunts autres prêteurs		0,350	0,020	0,196	0,421				
C/165 dépôt et cautionnement				0,003					
Dépenses C/16	48,101	42,196	47,060	57,540	58,886	56,350	57,809	17,15 %	3,22 %
C/1641 emprunts en euros	13,472	10,109	9,316	8,347	6,330	6,442	7,175	-52,18 %	-13,72 %
C/1643 emprunts en devises	0,320	0,000	0,000	0,000	0,000				
C/16441 emprunts assortis option tirage	3,122	4,355	4,443	5,135	3,570	4,081	4,300	30,72 %	5,50 %
C/16449 op. aff. tirage ligne de trésorerie	20,132	25,010	33,277	36,634	48,899	45,743	46,248	127,22 %	17,84 %
C/166 refinancement de la dette	9,977	2,700	0,000	7,400					
C/165 dépôt et cautionnement					0,001	0,001			
C/1688 intérêts courus	1,045								
C/16818 autres emprunts autres prêteurs	0,021	0,022	0,024	0,024	0,085	0,083	0,086	295,24 %	31,64 %
C/16878 autres dettes autres organismes	0,011								

Source : comptes administratifs et de gestion

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

ANNEXE 8 : taux d'exécution des crédits ouverts

en millions d'euros

Section de fonctionnement	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	%010/04
Dépenses								
Crédits ouverts	164,106	169,861	167,099	166,622	172,542	174,417	176,073	7,29 %
Réalisations	140,311	143,801	139,903	146,222	142,845	147,731	151,057	7,66 %
Taux d'exécution	85,50 %	84,66 %	83,72 %	87,76 %	82,79 %	84,70 %	85,79 %	0,34 %
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0	0	
% des crédits ouverts	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Recettes								
Crédits ouverts	161,563	163,804	158,632	160,100	164,038	165,914	167,570	3,72 %
Réalisations	161,844	161,715	157,033	166,463	164,906	167,729	170,683	5,46 %
Taux d'exécution	100,17 %	98,73 %	98,99 %	103,97 %	100,53 %	101,09 %	101,86 %	1,68 %
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0	0	
% des crédits ouverts	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Section d'investissement								
Dépenses								
Crédits ouverts	157,840	149,521	97,868	114,920	128,518	135,726	139,378	-11,70 %
Réalisations	136,938	127,584	76,346,	94,911	94,189	106,347	106,272	-22,39 %
Taux d'exécution	86,76 %	85,33 %	78,01 %	82,59 %	73,29 %	78,35 %	76,25 %	-12,11 %
Restes à réaliser	15 820 025	14 910 594	19 659 043	22 060 594	23 283 469	24 047 796	25 348 725	60,23 %
% des crédits ouverts	10,02 %	9,97 %	20,09 %	19,20 %	18,12 %	17,72 %	18,19 %	81,46 %
Recettes								
Crédits ouverts	172 345 161	169 186 011	122 501 240	129 029 100	146 651 302	152 279 513	156 743 137	-9,05 %
Réalisations	134 706 142	127 889 231	80 563 045	88 689 461	95 768 102	105 535 575	104 988 553	-22,06 %
Taux d'exécution	78,16 %	75,59 %	65,77 %	68,74 %	65,30 %	69,30 %	66,98 %	-14,30 %
Restes à réaliser	9 966 527	12 025 056	11 718 605	19 737 554	17 775 437	21 415 952	24 381 496	144,63 %
% des crédits ouverts	5,78 %	7,11 %	9,57 %	15,30 %	12,12 %	14,06 %	15,56 %	168,98 %

Source : comptes administratifs

Fonds de roulement

en millions d'euros

Budget principal	2005	2006	2007	2008	2009	2010	%010/05	VMA
Recettes réelles de fonctionnement (a)	158,266	154,295	159,929	161,533	164,506	167,331	5,73 %	1,12 %
Dépenses réelles de fonctionnement (b)	139,071	131,465	134,972	136,894	140,855	142,049	2,14 %	0,42 %
Epargne brute (c=a-b)	19,195	22,830	24,957	24,639	23,651	25,282	31,71 %	5,66 %
Remboursement dette hors refinancement et C.L.T.R (d)	16,946	14,486	13,783	13,506	9,986	10,607	-37,41 %	-8,94 %
Epargne nette (e=c-d)	2,249	8,344	11,174	11,133	13,665	14,675	552,51 %	45,52 %
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (f)	10,186	14,026	10,798	14,500	17,210	16,293	59,95 %	9,85 %
Recettes disponibles à l'investissement (g=e+f)	12,435	22,370	21,972	25,633	30,875	30,968	149,04 %	20,02 %
Dépenses réelles d'investissement hors rembours (h)	34,549	27,602	41,244	33,080	43,773	46,526	34,67 %	6,13 %
Besoin de capitaux externes (i= h-g)	22,114	5,232	19,272	7,447	12,898	15,558	-29,65 %	-6,79 %
Produits des emprunts hors refinanc et CLTR(j)	19,038	10,470	13,439	10,631	10,021	13,904	-26,97 %	-6,09 %
Variation du fonds de roulement (k=j-i)	-3,076	5,238	-5,833	3,184	-2,877	-1,654	-46,23 %	-11,67 %
Fonds de roulement =	11,422	16,660	10,827	14,011	11,135	9,481	-16,99 %	-3,66 %

Source : comptes administratifs

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

ANNEXE 9 : Budget de l'eau

en euros

Section d'Exploitation		Source : comptes administratifs								
Dépenses	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév. 2011	%2010/05	VMA	
Charges à caractère général	4 220 856	4 210 628	4 254 844	4 016 074	2 018 120	2 035 593	2 168 900	-51,77 %	-13,57 %	
Charges de personnel et frais assimilés	2 325 260	2 432 279	2 595 331	2 573 316	2 558 169	2 577 386	2 770 618	10,84 %	2,08 %	
Autres charges de gestion courante	29 296	6 943	14 719	8 934	252	352 370	20 000	1102,79 %	64,45 %	
Atténuations de produits					1 535 926	1 935 915	2 027 900			
Charges financières	138 883	109 585	90 601	61 708	36 332	34 328	132 085	-75,28 %	-24,39 %	
Charges exceptionnelles	29 095	12 276	19 785	161 357	196 110	183 300	84 000	530,01 %	44,50 %	
Dotations aux amortissements et prov.	1 414 000	1 557 303	1 637 469							
Total opérations réelles	8 157 390	8 329 014	8 612 749	6 821 389	6 344 908	7 118 892	7 203 503	-12,73 %	-2,69 %	
Opér. d'ordre de section à section				1 715 743	1 785 189	1 856 912	1 975 665 89 882			
Virement à la section d'investissement										
Total des dépenses d'ordre			0	1 715 743	1 785 189	1 856 912	2 065 547			
Total des dépenses de l'exercice	8 157 390	8 329 014	8 612 749	8 537 132	8 130 096	8 975 804	9 269 050	10,03 %	1,93 %	
Résultat reporté	0	0	0	0	0	0	0			
Total des dép. d'exploitation	8 157 390	8 329 014	8 612 749	8 537 132	8 130 096	8 975 804	9 269 050	10,03 %	1,93 %	
Produits	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév. 2011	%2010/2005	VMA	
Vente de produits	9 242 138	9 285 699	10 140 561	8 674 964	8 358 343	8 657 095	9 225 550	-6,33 %	0,05 %	
Production immobilisée (corporelles)	891 964	1 051 483	538 948						-1,30 %	
Subventions d'exploitation				100 000	22 261		30 000			
Autres produits de gestion courante	12 402	21 301	14 106	7 806	9 895	13 618	6 500	9,80 %	1,89 %	
Produits financiers										
Produits exceptionnels	12 014	24 297	22 367	41 378	3 282	117 059	5 000	874,38 %	57,67 %	
Atténuations de charges	133 230	68 695	26 999	6 329	2 341		2 000			
Total opérations réelles	10 291 748	10 451 476	10 742 981	8 830 477	8 396 123	8 787 772	9 269 050	-14,61 %	-3,11 %	
Opér. d'ordre de transferts entre sections				594 295	354 710	226 970	0			
Total des recettes de l'exercice	10 291 748	10 451 476	10 742 981	9 424 772	8 750 833	9 014 742	9 269 050	-12,41 %	-2,61 %	
Résultat reporté	147 033	47 392	41 604	39 003	31 223	408 136		177,58 %	22,65 %	
Total des recettes d'exploitation	10 438 781	10 498 868	10 784 584	9 463 775	8 782 055	9 422 878	9 269 050	-9,73 %	-2,03 %	
Recettes de l'exercice	10 291 748	10 451 476	10 742 981	9 424 772	8 750 833	9 014 742	9 269 050	-12,41 %	-2,61 %	
Dépenses de l'exercice	8 157 390	8 329 014	8 612 749	132	096	804	9 269 050	10,03 %	1,93 %	
Total de l'exercice	2 134 358	2 122 462	2 130 231	887 640	620 736	38 938	0	-98,18 %	-55,10 %	
Résultat reporté	147 033	47 392	41 604	39 003	31 223	408 136		177,58 %	22,65 %	
Résultat d'exploitation	2 281 392	2 169 854	2 171 835	926 643	651 959	447 074	0	-80,40 %	-27,82 %	

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

section d'Investissement									
Dépenses	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév. 2011	%2010/2005	VMA
Dotations, fonds divers	96 762								
Subventions d'investissement						4 716			
Emprunts et dettes assimilées	673 288	410 007	383 712	351 136	291 047	241 281	400 800	-64,16 %	-18,55 %
Immobilisations incorporelles	30 669	30 950	1 050	19 732	27 445	14 496	5 000	-52,73 %	-13,92 %
Immobilisations corporelles	399 671	306 152	950 134	1 348 394	2 195 381	1 674 052	1 458 865	318,86 %	33,17 %
Immobilisations en cours	2 958 833	3 925 743	3 061 308	1 264 687	1 629 540	2 215 112	5 855 000	-25,14 %	-5,63 %
Total opérations réelles	4 159 222	4 672 852	4 396 204	2 983 949	4 143 412	4 149 658	7 719 665	-0,23 %	-0,05 %
<i>Opér. d'ordre de section à section</i>				594 295	354 710	226 970			
Total des dépenses de l'exercice	4 159 222	4 672 852	4 396 204	3 578 244	4 498 122	4 376 628	7 719 665	5,23 %	1,02 %
Résultat reporté	0	0	0	0	0	0	0		
Total des dép. d'investissement	4 159 222	4 672 852	4 396 204	3 578 244	4 498 122	4 376 628	7 719 665	5,23 %	1,02 %
Produits	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév. 2011	%2010/2005	VMA
Dotations, fonds divers	1 411 000	2 234 000	2 128 250	2 132 831	895 420	243 822	0	-82,72 %	-29,61 %
Subventions d'investissement	608 178	1 012 519	410 304	321 750	69 787	691 433	65 000	13,69 %	2,60 %
Emprunts et dettes assimilées	1 183 868	82 147	12 169			2 000 000	5 589 118	68,94 %	11,06 %
Immobilisations incorporelles		30 669							
Immobilisations en cours	229			211	318 138				
<i>Amortissements des immobilisations</i>	1 414 000	1 557 303	1 637 469						
Total des opérations réelles	4 617 275	4 916 639	4 188 192	2 454 792	1 283 345	2 935 255	5 654 118	-36,43 %	-8,66 %
Virement de la section d'exploitation							89 882		
<i>Opér. d'ordre de transfert entre sect.</i>				1 715 743	1 785 189	1 856 912	1 975 665		
Total des recettes de l'exercice	4 617 275	4 916 639	4 188 192	4 170 536	3 068 534	4 792 166	7 719 665	3,79 %	0,75 %
Résultat reporté	724 150	1 182 202	1 425 989	1 205 808	1 798 100	368 512		-49,11 %	-12,64 %
Total des prod. d'investissement	5 341 425	6 098 841	5 614 181	5 376 343	4 866 634	5 160 678	7 719 665	-3,38 %	-0,69 %
Recettes de l'exercice	4 617 275	4 916 639	4 188 192	4 170 536	3 068 534	4 792 166	7 719 665	3,79 %	0,75 %
Dépenses de l'exercice	4 159 222	4 672 852	4 396 204	3 578 244	4 498 122	4 376 628	7 719 665	5,23 %	1,02 %
Total de l'exercice	458 053	243 786	-208 012	592 292	-1 429 588	415 539	0	-9,28 %	-1,93 %
Résultat reporté	724 150	1 182 202	1 425 989	1 205 808	1 798 100	368 512		-49,11 %	-12,64 %
Résultat d'investissement	1 182 203	1 425 989	1 217 977	1 798 099	368 511	784 050	0	-33,68 %	-7,88 %
Résultat d'exploitation	2 281 392	2 169 854	2 171 835	926 643	651 959	447 074	0	-80,40 %	-27,82 %
Résultat d'investissement	1 182 203	1 425 989	1 217 977	1 798 099	368 511	784 050	0	-33,68 %	-7,88 %
Résultats cumulés	3 463 594	3 595 842	3 389 812	2 724 742	1 020 470	1 231 124	0	-64,46 %	-18,69 %
Restes à réaliser (recettes-dép.)	-2 715 313	-2 672 505	-2 303 639	-2 173 520	-612 334	-631 082		-76,76 %	-25,31 %
Total cumulé	748 281	923 337	1 086 173	551 222	408 136	600 042	0	-19,81 %	-4,32 %

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

ANNEXE 10 : Budget d'assainissement

en euros

Section d'Exploitation	Source : comptes administratifs								
Dépenses	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév. 2011	%2010/05	VMA
Charges à caractère général	2 061 629	2 420 789	3 245 764	2 325 733	2 406 826	2 512 845	2 936 330	21,89 %	4,04 %
Charges de personnel et frais assimilés	1 711 741	1 700 342	1 799 308	1 814 220	1 978 577	2 100 662	2 360 481	22,72 %	4,18 %
Autres charges de gestion courante	16 840	1 324	9 289	5 750	1	293 089	20 000	1640,44 %	77,06 %
Charges financières	400 433	310 682	241 492	132 448	100 276	81 757	93 077	-79,58 %	-27,22 %
Charges exceptionnelles	38 912		13 279			30 470	35 000	-21,69 %	-4,77 %
Dotations aux amort. et provisions	3 208 871	7 055		24 422	35 634				
Total opérations réelles	7 438 425	4 440 192	5 309 132	4 302 573	4 521 315	5 018 823	5 444 888	-32,53 %	-7,57 %
<i>Dotations aux amort. et provisions</i>		<i>3 257 407</i>	<i>3 366 096</i>	<i>3 342 166</i>	<i>3 308 662</i>	<i>4 112 062</i>			
<i>Virement à la section d'investis.</i>							<i>80 307</i>		
<i>opération de transferts entre sections</i>							<i>3 647 805</i>		
Total des dépenses d'ordre	0	3 257 407	3 366 096	3 342 166	3 308 662	4 112 062	3 728 112		
Total des dépenses de l'exercice	7 438 425	7 697 599	8 675 228	7 644 739	7 829 977	9 130 885	9 173 000	22,75 %	4,19 %
Résultat reporté	0	0	0	0	0	0	0		
Total des dépenses d'exploitation	7 438 425	7 697 599	8 675 228	7 644 739	7 829 977	9 130 885	9 173 000	22,75 %	4,19 %
Produits	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév. 2011	%2010/05	VMA
Vente de produits	8 304 943	7 880 826	8 253 634	7 779 083	7 380 480	7 439 045	7 953 000	-10,43 %	-2,18 %
Production immobilisée	715 318	769 755	340 016						
Subventions d'exploitation	1 052 814	1 218 163	1 002 646	1 063 112	1 387 490	1 396 993	1 216 000	32,69 %	5,82 %
Autres produits de gestion courante	6 204	559							
Produits exceptionnels			2 867	500 409	67 973	7 842	2 000		
Atténuations de charges	129 173	93 589	70 804	7 629	997	828	2 000	-99,36 %	-63,57 %
Total opérations réelles	10 208	9 962 892	9 669 967	9 350 233	8 836 941	8 844 708	9 173 000	-13,36 %	-2,83 %
<i>Opé. d'ordre de transferts entre sect.</i>				<i>457 868</i>	<i>578 257</i>	<i>549 808</i>			
Total des recettes de l'exercice	10 208	9 962 892	9 669 967	9 808 101	9 415 198	9 394 516		-7,97 %	-1,65 %
Résultat reporté	975 002	2 070 028	3 508 321	3 860 016	2 979 087	3 458 121		254,68 %	28,82 %
Total des produits d'exploitation	11 183	12 032	13 178	13 668	12 394	12 852	9 173 000	14,93 %	2,82 %
	454	920	288	117	284	637			
Recettes de l'exercice	10 208								
Dépenses de l'exercice	452	9 962 892	9 669 967	9 808 101	9 415 198	9 394 516	9 173 000	-7,97 %	-1,65 %
Total de l'exercice	2 770 026	2 265 293	994 738	2 163 362	1 585 221	263 630	0	-90,48 %	-37,53 %
Résultat reporté	975 002	2 070 028	3 508 321	3 860 016	2 979 087	3 458 121	0	254,68 %	28,82 %
Résultat d'exploitation	3 745 028	4 335 321	4 503 059	6 023 378	4 564 307	3 721 752	0	-0,62 %	-0,12 %
Section d'Investissement									
Dépenses	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév. 2011	%2010/05	VMA
Dotations, fonds divers	97 975								
Subventions d'investissement			175 849						-18,31 %
Emprunts et dettes assimilées	2 532 096	2 041 588	1 556 126	1 337 455	1 202 619	921 169	926 400	-63,62 %	
Immobilisations incorporelles		491	6 650	171 129	206 237	364 408	318 000	1700,53 %	
Immobilisations corporelles	53 337	145 473	182 716	292 842	878 164	960 356	1 018 000		78,27 %
Immobilisations en cours	2 683 838	3 323 469	5 007 953	3 494 423	4 977 787	5 333 898	5 374 400	98,74 %	14,72 %
Total opérations réelles	5 367 246	5 511 021	6 929 294	5 295 849	7 264 807	7 579 831	7 636 800	41,22 %	7,15 %
<i>Opér d'ordre de section à section</i>				<i>457 868</i>	<i>578 257</i>	<i>549 808</i>			
Total des dépenses de l'exercice	5 367 246	5 511 021	6 929 294	5 753 717	7 843 064	8 129 638		51,47 %	8,66 %
Résultat reporté	0	0	0	0	0	0	0		
Total des dépenses d'investis.	5 367 246	5 511 021	6 929 294	5 753 717	7 843 064	8 129 638	7 636 800	51,47 %	8,66 %

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

Produits	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prév. 2011	%2010/05	VMA
Dotations, fonds divers	3 016 000	1 675 000	827 000	643 042	3 044 291	1 106 186		-63,32 %	-18,18 %
Subventions d'investissement	451 014	1 223 950	1 362 207	591 669	706 771	1 656 718	481 500	267,33 %	29,72 %
Emprunts et dettes assimilées	659 501	422 509	156 043	57 059			3 427 188		
Amortissements des immobilisations	3 208 871	3 257 407	3 366 096						
Immobilisations incorporelles					13 000				
Immobilisations en cours			99 653		186 384				
Total des recettes réelles	7 335 386	6 578 867	5 810 999	1 291 770	3 950 446	2 762 904	3 908 688	-62,33 %	-17,74 %
Virement de la section d'exploitation							80 307		
Opér. d'ordre de transfert entre sect.				3 342 166	3 308 662	4 112 062	3 647 805		
Total des recettes de l'exercice	7 335 386	6 578 867	5 810 999	4 633 936	7 259 108	6 874 966	7 636 800	-6,27 %	-1,07 %
Résultat reporté	1 868 586	3 836 726	4 904 573	3 737 164	2 617 383	2 033 426		8,82 %	1,71 %
Total des produits d'investissement	9 203 972	10 415 593	10 715 572	8 371 100	9 876 490	8 908 393	7 636 800	-3,21 %	-0,65 %
Recettes de l'exercice	7 335 386	6 578 867	5 810 999	4 633 936	7 259 108	6 874 966	7 636 800	-6,28 %	-1,29 %
Dépenses de l'exercice	5 367 246	5 511 021	6 929 294	5 753 717	7 843 064	8 129 638	7 636 800	51,47 %	8,66 %
Total de l'exercice	1 968 140	1 067 846	-1 118 294	-1 119 781	-583 957	-1 254 672	0	-163,75 %	-191,39 %
Résultat reporté	1 868 586	3 836 726	4 904 573	3 737 164	2 617 383	2 033 426		8,82 %	1,71 %
Résultat d'investissement	3 836 726	4 904 573	3 786 278	2 617 383	2 033 426	778 754	0	-79,70 %	-27,31 %
Résultat d'exploitation	3 745 028	4 335 321	4 503 059	6 023 378	4 564 307	3 721 752	0	-0,62 %	-0,12 %
Résultat d'investissement	3 836 726	4 904 573	3 786 278	2 617 383	2 033 426	778 754	0	-79,70 %	-27,31 %
Résultats cumulés	7 581 755	9 239 894	8 289 338	8 640 761	6 597 733	4 500 506	0	-40,64 %	-9,91 %
Restes à réaliser (recette- dép.)	-5 511 235	-5 731 208	-4 380 206	-3 686 674	-3 139 612	-1 318 515		-76,08 %	-24,88 %
Total cumulé	2 070 520	3 508 686	3 909 132	4 954 087	3 458 121	3 181 991	0	53,68 %	8,97 %

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-ILF-18 en date du 13 juin 2013

RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	% 01/005	VMA
Budget EAUX								
Résultats de fonctionnement	3 463 594	3 595 842	3 389 811	2 724 743	1 020 470	1 231 124	-64,46 %	-18,69 %
Résultats d'investissement	2 281 392	2 169 854	2 171 834	926 643	651 958	447 074	-80,40 %	-27,82 %
	1 182 202	1 425 989	1 217 977	1 798 100	368 512	784 050	-33,68 %	-7,88 %
Budget ASSAINISSEMENT								
Résultats de fonctionnement	7 581 754	9 239 894	8 289 337	8 640 761	6 597 733	4 500 506	-40,64 %	-9,91 %
Résultats d'investissement	3 745 028	4 335 321	4 503 038	6 023 378	4 564 307	3 721 752	-0,62 %	-0,12 %
	3 836 726	4 904 373	3 786 279	2 617 383	2 033 426	778 754	-79,70 %	-27,31 %
Budget SSADPA*								
Résultats de fonctionnement	253 787	205 991	197 773	181 264	158 105	130 262	-48,67 %	-12,49 %
Résultats d'investissement	13 745	9 725	72 540	71 102	58 640	25 838	87,98 %	13,46 %
	240 043	196 266	125 233	110 162	99 465	104 424	-56,50 %	-15,34 %
Budget FORÊTS COMMUNALES								
Résultats de fonctionnement	166 613	143 367	125 379	129 095	113 589	178 596	7,19 %	1,40 %
Résultats d'investissement	0	0	0	0	0	0		
	166 613	143 367	125 379	129 095	113 589	178 596	7,19 %	1,40 %
Budget DÉCHETS								
Résultats de fonctionnement	3 144 537	0	0	0	0	0		
Résultats d'investissement	239 566	0	0	0	0	0		
	2 904 972	0	0	0	0	0		
Budget ZA CHAMPS MONTANTS								
Résultats de fonctionnement	-54 333	-15 656	-15 656	-4 949	-4 949	-4 949	-90,89 %	-38,07 %
Résultats d'investissement	26 094	26 094	26 094	26 094	26 094	26 094	0,00 %	0,00 %
	-80 427	-41 750	-41 750	-31 043	-31 043	-31 043	-61,40 %	-17,34 %
Budget ZA THOMAS EDISON								
Résultats de fonctionnement	-220 797	-220 797	-220 797	-187 313	-187 313	-187 313	-15,17 %	-3,24 %
Résultats d'investissement	3 958	3 958	3 958	3 958	3 958	3 958	-0,01 %	0,00 %
	-224 755	-224 755	-224 755	-191 271	-191 271	-191 271	-14,90 %	-3,17 %
Budget CHAUFFAGE URBAIN								
Résultats de fonctionnement	-97 302	-428 532	1 015 711	93 861	-793 177	2 748 493	-2 024,69 %	-295,07 %
Résultats d'investissement	794 712	995 848	576 667	80 366	187 681	748 530	-5,81 %	-1,19 %
	-892 014	-1 424 380	439 044	13 494	-980 858	1 999 963	-324,21 %	-217,52 %
Budget ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE								
Résultats de fonctionnement	0	0	0	0	3 059	129 113		
Résultats d'investissement	0	0	0	0	42 511	166 934		
	0	0	0	0	-39 452	-37 821		
Total des budgets annexes	14 237 853	12 520 109	12 781 558	11 577 461	6 907 517	8 725 832	-38,71 %	-9,33 %
Total fonctionnement	7 104 494	7 540 800	7 354 151	7 131 540	5 535 149	5 140 179	-27,65 %	-6,27 %
Total investissement	7 133 360	4 979 309	5 427 406	4 445 920	1 372 367	3 585 653	-49,73 %	-12,85 %

*(SSADPA) Service de soins à domicile pour personnes âgées

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

ANNEXE 13 : rappel de la réglementation relative au handicap

Il résulte des dispositions introduites dans le code de la construction et de l'habitation par la loi du 11 février 2005 relative au handicap et son décret d'application du 17 mai 2006 que :

- de façon générale, « *les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans le cas et selon les conditions déterminées aux articles L. 111-7-1 à L. 111-7-3* », les dites dispositions n'étant pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage ;

- « *les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public* », qu'ils « *devront répondre à ces exigences dans un délai (...) qui pourra varier par type et catégorie d'établissement, sans excéder dix ans à compter de la publication de la loi* » sur le handicap ;

- pour les établissements nouvellement construits ou créés, « *l'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements* » et qu'est « *considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu* », les conditions d'accès des personnes handicapées devant être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente ;

- seront définies par arrêté interministériel des ministres chargés de la construction et des personnes des handicapées, les obligations à respecter en termes de cheminements extérieurs, de stationnement des véhicules, de conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, de circulations intérieures horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, de locaux intérieurs et de sanitaires ouverts au public, de portes et de sas intérieurs et de sorties, de revêtements des sols et de parois, ainsi que d'équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers ;

- est admis le principe de dérogations susceptibles d'être accordées, par le représentant de l'État dans le département, pour différents motifs tenant notamment aux caractéristiques du bâtiment ou à la conservation du patrimoine architectural, en cas de création d'établissement par changement de destination dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;

- les travaux de modification ou d'extension réalisés dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public existants doivent être tels qu'ils permettent au minimum de maintenir les conditions d'accessibilité existantes quand ils sont effectués à l'intérieur des volumes ou surfaces existants, ou en conformité avec les règles et contraintes précédemment exposées pour les nouveaux établissements s'il y a construction de surfaces ou de volumes nouveaux (article R. 111-19-8) ;

Annexe à la lettre n° 13-ROD2-JLF-18 en date du 13 juin 2013

- pour la plupart des établissements recevant du public, cette mise aux normes doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2015, dans la suite du diagnostic des conditions d'accessibilité qu'il convient d'établir avant le 1^{er} janvier 2011 pour effectuer l'analyse de la situation de chaque établissement et décrire les travaux qu'il nécessite pour satisfaire aux obligations d'accessibilité ;

- les établissements existants peuvent bénéficier de dérogations, également accordées par le représentant de l'État, qui apparaissent moins restrictives que pour les nouveaux établissements dans la mesure où elles sont ouvertes si les travaux d'accessibilité sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement, ou en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural pour les travaux réalisés à l'extérieur et à l'intérieur d'un édifice classé ou inscrit, ou appartenant à un secteur sauvegardé, ou dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits ou réglementés, ou sur un établissement situé aux abords et dans le champ de visibilité d'un monument historique, en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et qu'ils sont de nature à porter atteinte à la qualité de ces espaces protégés, l'octroi de dérogations concernant les établissements remplissant une mission de service public supposant qu'une mesure de substitution soit prévue.

Par ailleurs, la sécurité des personnes étant le motif premier de leur régime particulier d'autorisation et de contrôle, les établissements recevant du public sont tenus lors de leur construction et durant leur exploitation de respecter un ensemble de mesures de prévention et de sauvegarde visant à permettre une évacuation rapide de la totalité des personnes, un accès aisé et le déploiement des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, et justifiant l'édition d'exigences réglementaires en termes d'aménagement des locaux, de matériaux utilisés, d'équipements, de dispositifs d'alarme et d'avertissement, de service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie. Le niveau de contrainte de ces obligations est adapté en fonction de la taille, de la destination et des risques encourus du fait de la situation ou de l'activité de l'établissement. Il en résulte une classification des ERP par types, selon la nature de leur exploitation (au nombre de 30, dont celui référencé W pour les administrations, banques, bureaux) et par catégories d'après l'effectif du public et du personnel.

Outre ces contraintes résultant de l'ouverture au public des services municipaux, la ville de Besançon est aussi tenue d'assurer l'accessibilité de ses locaux en raison de sa qualité de collectivité territoriale assujettie à l'obligation d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés, impliquant de procéder aux adaptations des postes de travail nécessaires et de prendre toutes dispositions pour faciliter l'insertion professionnelle et améliorer les conditions de vie de ses travailleurs handicapés. Bien évidemment, ces obligations d'employeur peuvent conduire à devoir réaliser des travaux d'aménagement spécifiques, en d'autres lieux que les locaux ouverts au public et notamment pour l'immobilier à usage de bureaux, au sein desquels il est plus aisé d'organiser l'accueil d'agents souffrant de handicap que dans des services techniques plus exposés aux risques d'accidents et plus exigeants en termes de conditions physiques, de maîtrise des mouvements et des déplacements.

M. LE MAIRE : Vous savez que la Chambre Régionale des Comptes fait cet exercice tous les 4 - 5 ans et que le rapport terminé doit être rendu public afin que l'on puisse en délibérer au Conseil Municipal ; c'est ce que l'on fait en pleine transparence dans les délais fixés puisque le rapport nous a été adressé le 17 juin, vous avez donc dans votre dossier le rapport complet, c'est un document de 69 pages. Ceux qui s'attendraient à des révélations fracassantes et des détails croustillants vont en être pour leurs frais parce qu'il n'y a rien de tout cela, c'est un rapport technique argumenté. Il y a des domaines où nous sommes perfectibles, c'est vrai, d'ailleurs un certain nombre de corrections ont déjà été faites. C'est une bonne chose que ces rapports permettent aux collectivités d'améliorer leur gestion. A chaque fois des choses nouvelles sont signalées et sont mises en place. Je regrette d'ailleurs que l'on ait supprimé la Chambre Régionale des Comptes ici en Franche-Comté pour la regrouper avec la Bourgogne. C'est une décision qui a été prise il y a quelque temps, je me suis battu contre cette décision, je n'ai pas été entendu par le précédent gouvernement mais je pense que c'était bien que cette Chambre Régionale des Comptes soit aussi, d'une façon même territoriale, ancrée ici en Franche-Comté.

Je n'ai jamais considéré que la Chambre Régionale des Comptes était des censeurs, ce sont des gens qui sont là pour nous conseiller. Le plus important c'est que la Chambre donne quand même quelque part un satisfecit à la gestion de la Ville, ce n'est pas moi qui le dit, c'est la Chambre. On ne va pas pouvoir dire que je m'auto-congratule, cela pourra aussi peut-être mettre fin à un certain nombre de contre-vérités ou de déformations que j'entends beaucoup actuellement sur la gestion de la Ville. Oui la Ville est bien gérée, tant mieux mais je crois qu'on peut tous être d'accord sur le fait que la situation financière de la Ville est saine et que la Ville est bien gérée.

Le rapport de la Chambre examine plus particulièrement la situation financière et budgétaire de la Ville, vous l'avez vu, les mutualisations Ville, Agglomération et aussi la gestion immobilière de la collectivité. J'observe qu'il n'y a pas de remarques sur la cuisine, dans ce rapport. Vous pourrez constater aussi que la Ville est moins endettée que la moyenne et qu'elle investit plus que la moyenne de la strate. Si la fiscalité était plutôt élevée, il faut relativiser les choses, depuis 2008 le taux communal de la taxe d'habitation n'a augmenté qu'une seule année. Enfin vous avez lu le rapport et je ne doute pas que vous aurez des commentaires à faire, nous pourrions donc vous répondre par rapport à tout cela. Je vous passe la parole, Monsieur GIRERD, si vous voulez commenter ce rapport. Moi je vous le dis, quand les rapports sont bons, quelles que soient les majorités en place, il vaut mieux que l'on dise que les choses sont bien gérées, que les finances sont saines que plutôt qu'elles soient mal gérées avec des finances malsaines.

M. Jean-Marie GIRERD : Ce rapport porte sur les années 2005-2010, le précédent portait sur les années 1999-2004 donc c'est peut-être pour cela que la cuisine n'apparaît pas à ce moment-là, premier constat. Je vais ensuite parler de 4 constats qui me paraissent importants, indépendamment des choses qui fonctionnent bien, c'est sur la fiscalité donc page 31 du rapport qui nous a été soumis aujourd'hui. Selon la Chambre Régionale des Comptes, le niveau de fiscalité est plus élevé que les communes de la même strate, elles ont donc des taxes d'habitation et taxes foncières supérieures au taux moyen observé pour les communes de la même importance. La commune de Besançon dispose donc d'une marge de manœuvre d'autant plus mince que c'est en totale opposition en matière de fiscalité sur les ménages, qui ont déjà une fiscalité élevée en comparaison des moyennes nationales, et bien plus en comparaison des communes voisines avec un impact sur l'attractivité de la commune, c'est explicitement à la page 31 donc ça représente un effort accru pour les ménages.

Ensuite un second constat sur les conventions de mutualisation et de service. Il y a plusieurs observations de la Chambre Régionale des Comptes, page 39 en particulier il a été indiqué une méconnaissance du cadre législatif et réglementaire, en effet les dispositifs de mutualisation de la commune de Besançon ont méconnu les principes du transfert concomitant des compétences, des moyens et des services ; ils rendent très difficile la répartition des rôles et des responsabilités entre les personnes morales de droit public de l'Agglomération. Page 40 il est évoqué un contenu imprécis et un partage des coûts mal défini et page 44 une durée d'exécution incertaine. En conclusion la Chambre observe qu'au-delà des risques liés à la mauvaise appréhension du cadre juridique et à l'imprécision de leur contenu, cette application au long cours de conventions annuelles a contribué à fragiliser le dispositif de mutualisation de l'Agglomération bisontine et deux exemples sont donnés page 42 - 44 sur la convention de mutualisation du Parc Auto et sur l'exemple du Pôle des Ressources Humaines partagé.

Ensuite sur le Développement Durable et l'Agenda 21, page 63 la Chambre Régionale des Comptes évoque que les différentes actions sont très inégales de contenu et de portée avec un rattachement parfois artificiel avec les questions de Développement Durable car relevant plutôt d'une démarche de bonne gestion aux nécessités d'évolutions induites par des prescriptions normatives dans les domaines de l'accessibilité, de l'accueil et de l'assainissement des déchets. Page 64 la Chambre Régionale des Comptes considère que l'Agenda 21 de Besançon se présente plutôt comme un document de politique générale empruntant la terminologie de la performance avec l'insertion d'échéances et d'objectifs quantitatifs comme un document visant à l'engagement d'actions circonscrites aux problématiques de Développement Durable. Il sera intéressant de prendre en compte page 71, ce que recommande la Chambre Régionale des Comptes, de mieux distinguer dans l'Agenda 21 local les actions qui relèvent spécifiquement d'engagements environnementaux de sa mise en oeuvre par l'effet d'autres contraintes.

Enfin, un 4^{ème} constat, les recommandations relatives à la gestion de l'immobilier à usage de bureaux, page 25 dans le rapport, la Ville n'a pas non plus engagé de réflexion d'ensemble en vue de définir des orientations générales, des objectifs précis de gestion patrimoniale, elle n'a donc pas mis en place d'indicateurs de mesure. Page 25 également, est évoqué le fait que la Ville de Besançon privilégie une approche segmentée préférant définir au cas par cas des schémas au travers d'organisations et de distributions des locaux, ou mettre en oeuvre des plans d'actions sectorielles et n'entend pas reprendre à son compte l'approche quantitative de l'Etat. Page 71 il y a un élément qui me paraît important, la Chambre Régionale des Comptes recommande à la Ville d'associer plus fortement l'assemblée délibérante, c'est-à-dire nous, à la détermination de la politique immobilière de la commune dans un contexte de larges délégations de pouvoir, de sorte que le Conseil Municipal ne soit pas seulement saisi pour entériner les transactions déjà négociées et arrêtées dans leurs tenants et aboutissants. Donc à titre de conclusion, nous avons donc des points importants qui sont notés sur la fiscalité, sur le Développement Durable et l'Agenda 21, le Conseil Municipal doit jouer son rôle et n'être pas simplement une chambre d'enregistrement et cela pose le problème plus global de la gouvernance des collectivités.

M. LE MAIRE : Merci. C'est votre lecture mais je savais, bien Cher Ami, que nous n'allions pas être d'accord là-dessus, mais je répondrai tout à l'heure globalement.

M. Jean ROSSELOT : Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, 70 pages avec les annexes d'observations, 40 pages de réponses, je vais essayer de vous dire ce que me font ressentir ces indications de cette Chambre Régionale des Comptes. Je rappelle que les Chambres Régionales, petites déclinaisons de la Cour des Comptes, ont été créées en 1983 par Gaston DEFFERRE pour, disait-il, faire en sorte que la loi de 1982 qui intitulait la libre administration des collectivités, la liberté des collectivités territoriales, et faire en sorte que cette liberté soit une liberté surveillée pour que le bon emploi des fonds publics soit toujours vérifié. Alors pour ne pas être trop long, la Chambre Régionale des Comptes, prenons-en acte, cantonne son champ d'observation à 3 domaines : l'analyse financière de ces cinq dernières années en France enfin 2005 - 2010, analyse financière en général, les mutualisations et en 3^{ème} lieu l'affectation des locaux, l'emploi des locaux, bref tout ce qui concerne l'immobilier pour cette grande ville qui est la nôtre.

Alors pour faire court sur l'analyse financière, effectivement il y a un passage qui souligne qu'il y a une politique d'investissement ambitieuse, que tout cela est sous-tendu par des recettes assez substantielles, bref par une section de fonctionnement -c'est toujours ce que l'on regarde- qui dégage de l'épargne nette et de l'épargne brute. Mais tout cela repose, et cela vous vous gardez bien de le dire, sur quelque chose qu'on a souvent dit ici, une surfiscalité directe. La Chambre Régionale des Comptes met le doigt très durement sur -comme je disais dans le temps «vous faites suer le burnous»- le foncier bâti et sur la taxe d'habitation, mettant les deux taxes à peu près au même niveau. Pour que la Chambre ait l'audace d'écrire page 31 que cette surfiscalisation du foncier bâti peut affecter et nuire à l'attractivité de la commune, elle qui est généralement assez modérée, pour qu'elle souligne page 31 que ces taxes directes touchent la population «peuvent rendre rebutant en quelque sorte le fait de s'installer à Besançon», il faudrait en tirer quelques conséquences pour l'avenir.

Sur les mutualisations, je suis quand même étonné. Vous savez, la loi de 2010 comporte un volet important sur l'intercommunalité mais aussi 6et vous nous l'avez démontré, vous avez organisé une réunion spéciale pour cela- elle a pour vocation d'accomplir un chapitre très important sur le nouveau droit des mutualisations et est venue poser un cadre extrêmement simple et précis des mutualisations. Alors vous prenez vos aises, vous faites des mutualisations à 2, à 3, sur les questions de mise à disposition du personnel, vous faites des conventions de droit privé sans aucun respect des cadres législatifs qui ont été pourtant très clairement posés à partir de 2010. Vous savez, il faut vraiment que vous remettiez de l'ordre dans ces conventions ; d'ailleurs la Chambre vous le dit, il faut reprendre, repenser et remettre à plat. Elle a aussi exposé toutes les conséquences de la loi de 2010 s'agissant des nouvelles organisations de scrutin et ce pourquoi vous n'avez pas fait pour les mutualisations. D'un autre côté le rapport qui suit est d'une extrême exigence par rapport aux banques avec lesquelles on aura à faire alors vous exigez de la rigueur, du respect des règles, etc. et puis vous vous octroyez toutes les libertés.

Dernière chose sur l'immobilier de la commune, vous n'avez pas fait l'exercice de classification, d'identification par rapport aux règles de la domanialité publique de tous les locaux. Mais ce qui me paraît quand même le plus choquant, c'est que la Chambre passe en revue toutes les installations, toutes les façons d'occuper des locaux pour faire fonctionner les services publics de cette ville et elle dit que la Ville est propriétaire de beaucoup de m² et puis en même temps, elle est locataire.

Alors elle revient à l'incontournable City pour dire que les loyers sont chers à la City. Il a de la chance ce bailleur, je voudrais bien que vous nous expliquiez un petit peu qui il est, comment il fonctionne. Mais le plus grave, Monsieur le Maire, et ça, c'est de la pure illégalité, il faut absolument que vous y mettiez fin tout de suite, je découvre à la lecture que vous vous passez de l'obligation de consulter l'administration des Domaines, que les prises à bail ne donnent pas lieu à demande d'avis des Domaines alors que l'avis est obligatoire pour tout bail ou convention ayant pour objet la prise en location d'immobilier dont le loyer annuel excède 12 000 € par an, 300 000 € ça fait quand même assez loin de 12 000 €. Tout ça pour arriver à ce dernier élément qui fait dire à la Chambre que vous vous passez également de l'avis de votre Conseil Municipal sur une stratégie immobilière.

M. LE MAIRE : Attaquez au Tribunal Administratif, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, attaquez !

M. Jean ROSSELOT : Et surtout sur les Domaines, voilà, j'ai terminé.

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT, je vous connais. Mes services m'avaient dit «vous allez voir, ils vont attaquer sur tout ce soir, ils vont parler sur tout. C'est le dernier Conseil avant les vacances» et je vais vous dire plusieurs choses. J'ai bien compris que la stratégie actuelle de l'opposition ici représentée est d'attaquer sur tout et de dire n'importe quoi. Monsieur ROSSELOT, quand je vous parle calmement, écoutez-moi. Les Domaines sont toujours consultés, pour la City et les 300 000 € ils ont été consultés. Les services ne l'ont pas fait pour un loyer de 12 000 €, vous avez raison, ils ont fait l'erreur de ne pas le faire mais de là à vouloir faire croire qu'on se passe de l'avis des Domaines c'est un peu «fort de café». Je fais confiance à mes services et malgré cet oubli je continue à leur faire confiance. Vous nous parlez des 300 000 €, les Domaines ont été saisis et ont donné leur accord, il se peut que sur l'ensemble de tout ce qui se passe il y ait quelquefois des remarques qui soient faites. Vous n'avez pas la même lecture que moi, je l'ai fait lire à des amis qui sont aussi très spécialisés là-dessus, mon Directeur Général l'a lu aussi. Honnêtement c'est un rapport très correct. Il y a des remarques, ce que vous avez dit n'est pas faux, par contre vous parlez de la gestion du patrimoine, même la conseillère que nous avons reçue a regardé avec intérêt comment nous gérons. On peut toujours faire mieux, se perfectionner, mais vouloir faire croire qu'on dépense l'argent n'importe comment, c'est votre tactique et celle de vos amis, j'ai bien compris ! Le service des Domaines a même évalué le Conservatoire à 1 600 000 € et on l'a vendu 2 350 000 €, vous voyez donc bien que l'on suit leurs conseils. Alors vouloir faire croire qu'on ne le fait pas, ce n'est pas juste, je dois vous dire. Il y a effectivement eu une erreur sur un dossier, mais de là à vouloir faire croire systématiquement qu'on ne le fait pas, ce n'est pas vrai.

Quant à la fiscalité, le premier sujet abordé, on sait bien que ça va être votre thème de campagne essentiel. On vous a déjà expliqué que la seule comparaison qu'il faut faire c'est au niveau de l'Agglomération puisque par rapport à d'autres villes qui ont des impôts d'agglomérations beaucoup plus élevés, alors que nous nous n'avons pas grand chose. Ce qu'il faut regarder c'est effectivement l'ensemble Ville-Agglo, il faut regarder aussi les services qu'il y a derrière, notamment en matière de personnel. Monsieur ROSSELOT, déjà 12 ans que l'on se fréquente vous et moi ici, et ça fait déjà au moins 12 fois que je vous entends dire la même chose et vous allez continuer et lors du prochain mandat -je ne sais pas si vous serez sur la liste- je vous entendrai encore dire les mêmes choses. Vous continuerez parce que vous partez du principe qu'en disant toujours des choses fausses, eh bien elles deviennent vraies, non ! Ce n'est pas comme cela que ça se passe. Oui les services ont fait une fois une erreur, on leur a fait la remarque, pour tout le reste et notamment la City qui est un de vos fers de lance permanent, les Domaines ont donné un avis positif.

M. Pascal BONNET : Monsieur le Maire, manifestement c'est surtout vous qui êtes en campagne...

M. LE MAIRE : Pas du tout, je réponds à vos questions !

M. Pascal BONNET : ...quand tout à l'heure Michel OMOURI vous a demandé si éventuellement on sait comment va se financer la réforme des rythmes scolaires vous nous avez répondu : «vous êtes en campagne électorale parce que vous posez la question»...

M. LE MAIRE : Non je vous ai répondu qu'on vous le dirait le moment venu, on ne sait même pas combien cela coûte ! On ne va pas parler de problèmes financiers !

M. Pascal BONNET : On peut poser une question sans pour autant être en campagne électorale, vous manifestement vous ne pensez qu'à cela...

M. LE MAIRE : Chacun jugera !

M. Pascal BONNET : Ensuite on travaille sur un dossier très précis que vous nous avez remis. On n'invente pas, on lit, on analyse et puis vous nous répondez «c'est de la campagne électorale» donc à la limite chaque fois que l'on va parler...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas ce que j'ai répondu, tous ceux qui nous écoutent ont bien compris que ce n'est pas...

M. Pascal BONNET : ...chaque fois que l'on va parler on sera bien entendu en campagne électorale. Ce que je voulais dire par rapport à la réponse que vous venez de faire à Jean ROSSELOT sur la question de l'appel aux Domaines pour la prise à bail, dans le document qu'on a, il n'est pas question d'un seul, il est question de plusieurs alors peut-être qu'il n'y en a eu qu'un seul mais tel que c'était écrit on pouvait supposer qu'il y en avait plusieurs de plus de 12 000 €. Ensuite, ce qui m'a un peu surpris quand même dans les réponses de la Ville, c'est que souvent vous répondez à la Chambre Régionale des Comptes qu'elle intervient sur la forme et non pas sur le fond mais il me semble -je ne suis pas forcément spécialiste- que son travail porte sur la forme, les débats de fond politique on les a là. Alors après il y a des éléments de forme qui politiquement nous intéressent plus que d'autres, mais la forme c'est le respect de la loi et jusqu'à preuve du contraire, comme vous l'a rappelé Jean ROSSELOT, on est là pour respecter la loi dans cette collectivité.

Ensuite pour ce qui est de la fiscalité, je ne veux pas y revenir trop longuement puisque ça a été évoqué et puis on en parle souvent en effet, pas parce qu'on est en campagne électorale, mais parce que c'est le problème de la ville depuis des années et la Chambre Régionale des Comptes signale bien qu'elle a dans le passé pointé cette surfiscalisation de la Ville de Besançon. Vous répondez que vous en avez déjà parlé auparavant à la Chambre Régionale des Comptes, bien sûr puisque c'est un problème régulier et on peut s'interroger sur le fait que depuis le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui avait déjà pointé cette surfiscalisation, alors qu'il y a eu des transferts de compétences et des mutualisations, la fiscalité a encore augmenté. Donc au prochain mandat on espère bien que pour les Bisontins elle n'augmentera plus parce que vous serez de ce côté-là et pas de ce côté-là. Ensuite j'ai lu

dans le rapport que la Chambre Régionale des Comptes avait bénéficié d'éléments sur les comités d'engagement qui sont, d'après ce que j'en avais compris, des réunions internes à la Municipalité qui permettent de travailler en amont sur les questions d'investissement. A partir du moment où la Chambre Régionale des Comptes y a eu accès, je suppose que c'est un document public, donc je voudrais savoir pourquoi les élus minoritaires n'ont pas les comptes rendus de ces comités d'engagement qui pourraient nous éclairer sur les choix d'investissements ? Puisque chaque fois qu'on a le PPI, c'est assez obscur et on essaie sans doute de ne pas nous aider à tout comprendre. J'espère qu'à l'avenir les comptes rendus des comités d'engagements au moins pour les mois qui viennent nous seront transmis.

Puis je voudrais finir sur la question des Domaines. J'étais assez intéressé par ce qu'a écrit la Chambre à ce sujet et cela renvoie à des débats qu'on a eus, en particulier sur les Vaîtes. La Chambre nous précise que le service des Domaines, dans ses relations avec les collectivités, procède à une évaluation de la valeur du bien et non à une estimation du prix de la transaction à conclure, qui sera fonction de la teneur des négociations engagées avec le co-contractant et l'effort que la collectivité voudra bien consentir. Je trouve cela particulièrement intéressant parce que régulièrement vous nous dites que les Domaines nous ont donné un prix, en conséquence on en tient compte. Bien sûr on en tient compte, mais on doit aussi tenir compte du contexte, et vous êtes en mesure quand même au-delà du prix des Domaines d'acheter, quand vous achetez dans un contexte de pression assez forte à des Bisontins parce que vous avez une opération d'urbanisme en vue, de payer un prix qui soit peut-être supérieur aux Domaines et peut-être plus en rapport avec la valeur réelle d'un terrain que vous allez largement utiliser et développer. D'autant plus que lorsque vous vendez, manifestement vous avez le souci d'aller au-delà du prix des Domaines et cela je ne vais pas vous le reprocher puisque vous cherchez à rapporter plus d'argent à la Ville, puisque j'ai lu là encore qu'un bâtiment que la ville veut vendre a été évalué à 440 000 € par le service des Domaines, et vous souhaitez le vendre 1 100 000 €. Si vous arrivez à le vendre à 1 100 000 € je vous en féliciterai parce que c'est l'intérêt de la collectivité. Mais à partir du moment où vous estimez dans ce cas-là tout à fait normal d'aller au-delà du prix des Domaines quand vous achetez à des Bisontins, allez aussi au-delà du prix des Domaines parce qu'autrement il y a quand même quelqu'un de lésé là et c'est plutôt le Bisontin qui vous vend qui est lésé, alors que le Bisontin ou la personne qui vous achète, vous ferez en sorte de lui vendre à un prix raisonnable, voilà ce que je voulais dire.

Mme Martine JEANNIN : Merci Monsieur le Maire, comme tous les ans vous nous présentez ce rapport de la Chambre...

M. LE MAIRE : Madame JEANNIN, je me permets de corriger, ce n'est pas tous les ans, c'est tous les 5 ans.

Mme Martine JEANNIN : Comme tous les 5 ans vous nous présentez le rapport de la Chambre qui souligne pour la période 2005-2010 le bon niveau de l'épargne brute et des indicateurs qui ne traduisent pas de signes alarmants, c'est un point positif pour l'avenir. Mais je me permets de vous le dire lorsqu'au fur et à mesure des conseils nous intervenons pour signaler des dépassements de budget, soit vous nous répondez par une pirouette, soit vous minimisez nos propos mais en fait on vous a parlé souvent de la location à la City, la Chambre des Comptes y revient également, 430 000 € de loyers plus charges par an c'est très excessif. Ne pourriez-vous pas mettre en place le télétravail plutôt que de faire déplacer du personnel administratif qui vient souvent en voiture depuis la campagne environnante pour garer leur véhicule sur un parking non gratuit et qui passe ses journées devant un écran. Vous feriez ainsi des économies de loyer, on va faire mieux, vous venez de le dire. J'ai lu également que les recettes avaient augmenté, vous avez raison, sur les 5 ans, de 7 M€, période 2005-2010. La Chambre souligne également le taux élevé des impôts, 22,28 % pour la taxe d'habitation et 24,65 % pour la taxe foncière. Elle le dit elle-même dans le rapport, les impôts élevés freinent l'attractivité. En ce qui concerne la confusion dans les services mutualisés, la Chambre indique aussi dans son rapport qu'il s'agirait de revoir sérieusement le problème, elle cite même le cas, page 41, du directeur du service partagé qui reçoit ses instructions des directeurs généraux des services des deux collectivités, je suppose que vous allez y mettre bon ordre, quel sera le directeur qui gardera sa place ? Il y en a un de trop. Enfin la Chambre Régionale des Comptes ne donne qu'un avis qui n'est pas spécialement négatif, mieux que l'avis de la Cour des Comptes qui indique qu'au niveau national il manquerait sept milliards d'euros et que pour retrouver un équilibre il faudrait réduire la dépense publique, à ce niveau-là c'est plus que de la préconisation.

M. Benoît CYPRIANI : En réponse à M. GIRERD qui nous a fait une petite lecture d'une partie de ce rapport, il a cité des passages sans analyse particulière concernant la partie relative au Développement Durable. J'aurais été intéressé de voir ce qu'il en pensait sincèrement parce que moi-même j'ai été un peu surpris de ce dont parlait la Cour, tout simplement parce que d'abord c'est classé dans l'immobilier à usage de bureaux, je ne vois pas bien le rapport, mais je suis ravi que la Chambre Régionale des Comptes s'intéresse au Développement Durable et c'est déjà positif. Par contre j'ai un peu l'impression qu'elle n'a pas bien compris en quoi consistait le Développement Durable avec tout le respect que je lui dois. Simplement ils indiquent que l'Agenda 21 serait en gros quelque chose qui ne rassemble que des actions qui relèvent de démarches de bonne gestion ou de prescriptions normatives, c'est un petit peu exagéré. Elle prend comme exemple l'accessibilité, effectivement on est obligé de la mettre en place d'ici 2015. Pourtant peu sont les communes qui ont mis en place un plan d'accessibilité qui aboutirait à un résultat en 2015 puisqu'on parle de reculer cette échéance, donc toute action qui soit un peu volontariste dans ce domaine, c'est déjà notable. Sur les déchets rien n'obligeait l'Agglomération à passer à la redevance incitative donc on n'est pas dans une action normative non plus, donc je ne comprends pas. Pour l'Agenda 21, plusieurs écoles s'affrontaient pendant un moment, soit c'était un document général avec des orientations générales, soit c'était un document avec des actions particulières. Nous avons pris plutôt des actions particulières qui relèvent un point de vue général, une volonté générale quand même mais ça n'a pas été perçu comme ça par la Cour des Comptes qui nous dit qu'on fait un document de politique générale uniquement. Par ailleurs, elle nous critique sur le fait qu'on mette des petites actions donc ce n'est pas très simple à comprendre, une critique qui est tout à fait injuste. Ce document a été établi en l'absence de complémentarité avec d'autres documents de programmation, c'est tout à fait inexact, le PLU s'est quand même nourri de ce qu'on avait fait dans le premier Agenda 21, pas dans le deuxième puisque le PLU a été voté avant, le SCOT aussi s'est nourri de ce dont on avait réfléchi mais on était antérieur. Bien sûr l'Agenda 21 est arrivé avant ces grands programmes, le PLU par contre a nourri et s'est nourri de l'Agenda 21 donc là aussi ce sont des critiques difficiles à comprendre. Je pense que ce qui gêne particulièrement les commissaires, c'est qu'il est difficile d'évaluer les résultats d'un Agenda 21 et ça on en est tous d'accord parce qu'on fait des petites actions. Pour être réalisées, elles ont besoin de l'accord de la population d'une part, et des services d'autre part ; et cela engage une réflexion vis-à-vis du Développement Durable qui ensuite s'intègre dans le fonctionnement des services, des élus, c'est donc une démarche de sensibilisation encore plus que d'action et c'est un peu difficile à imaginer, j'ai l'impression, pour un magistrat de la Chambre Régionale des Comptes. Je pense qu'on pourrait dire, sans vouloir donner de conseils, que chaque administration, chaque entreprise doit pouvoir faire son propre Agenda 21 et j'inviterai la Chambre Régionale des Comptes à faire son propre Agenda 21 et elle verra alors tout l'intérêt que cela développe.

M. LE MAIRE : Mon cher Benoît je te laisse la responsabilité de tes propos...

M. Benoît CYPRIANI : Oui, oui je la prends !

M. LE MAIRE : Je ne donne pas de conseils à la Chambre Régionale des Comptes, je redis à nouveau que pour moi ils nous donnent des conseils et ça me va bien. Si leurs conseils peuvent faire en sorte qu'on gère encore mieux, tant mieux.

M. Jean ROSSELOT : Monsieur le Maire, je le dis tout à fait calmement et sérieusement, si cette absence d'avis ne m'a pas échappée c'est parce que vous savez que je suis très sensible à cette question de loyer et je pense que ce n'est pas une bonne stratégie que de donner...

M. LE MAIRE : Mais vous l'avez déjà dit 250 fois !

M. Jean ROSSELOT : Mais je le répète, c'est tellement extravagant 800 000 € de loyers par an, mais en plus vous avez les moyens de faire autre chose. Quand je vous dis cela, je ne vous parle pas des services de la Ville, des élections, de ma présence sur la liste. Je vous dis simplement ceci : vous venez de nous affirmer trois fois de suite, la main sur le cœur, qu'il ne s'agissait que d'une fois or si je lis le rapport, il apparaît que les prises à bail... alors écoutez, respectez votre position, vous avez tous les moyens et on est là pour vous dire que vous êtes dans l'illégalité, tâchez de vous y mettre !

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT, je vous respecte énormément. Je prends le parti de mes services, ils se sont trompés. Vous imaginez bien, vouloir faire croire que c'est le Maire qui vérifie tout ça, c'est totalement illusoire, j'en ai la responsabilité et je l'assume. Mais vous êtes trop malin pour savoir que ce n'est pas moi qui vais contrôler tout ça et qui met en place toutes ces procédures mais je suis le Maire et j'en prends la responsabilité. Ensuite je sais que vous allez encore continuer, qu'à chaque fois vous allez ressortir la cuisine, vous allez certainement nous parler ce soir qu'il ne faut pas démolir la Caserne Vauban, vous nous le dites à chaque fois, vous nous le redirez certainement ce soir, mais sachez quand même que désormais on nous observe, on nous regarde. Vous avez déjà lassé les conseillers de la périphérie, vous allez aussi laisser ceux qui nous regardent. Vous êtes intervenu 2 fois déjà Monsieur ROSSELOT, je passe la parole à Jean-Marie GIRERD.

M. Jean-Marie GIRERD : Merci Monsieur le Maire. Je voudrais simplement répondre à M. CYPRIANI. J'ai de façon volontaire évité d'émettre des commentaires personnels par rapport à ce que j'ai fait ; je voulais montrer une synthèse des éléments qui avaient été remontés par la Chambre Régionale des Comptes. Comme je savais qu'il allait me répondre et que j'allais répondre à sa question, donc je dirais qu'il y a un élément qui est important dans toutes ces politiques qui sont nées, c'est qu'on sent une certaine complexité et là-dessus je veux dire que finalement, même si la mise en œuvre n'est pas faite, il y a vraiment un choc de la simplification à faire dans toutes les politiques qui sont menées pour qu'elles soient lisibles et compréhensibles par le public. Je crois que là-dessus la Chambre Régionale des Comptes a raison de montrer qu'il peut y avoir de la complexité et je partagerai plutôt le point de vue de M. le Maire que celui de mon collègue CYPRIANI sur le sujet. Je considère que l'on ne doit pas casser l'instrument de mesure, on doit le prendre en compte pour améliorer les choses.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord, Monsieur GIRERD, je ne casse pas. Simplement il y a des remarques qui sont faites, ensuite il faut apprécier les remarques.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Merci Monsieur le Maire. Contrairement à votre analyse et également à ce qui nous a été dit lors de l'analyse du dernier compte administratif, force est quand même de constater que les conclusions définitives de la Chambre Régionale des Comptes viennent conforter notre analyse sur la situation financière, la fiscalité excessive, Dieu sait que lors de l'analyse du dernier compte administratif vous m'avez même accusée de mauvaise foi et là c'est quand même assez intéressant de voir que la Chambre Régionale des Comptes...

M. LE MAIRE : Attaquez-moi en diffamation, Madame, si je vous ai accusée de mauvaise foi !

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Bien ! Je poursuivrai en soulevant un point qui m'a aussi intéressée qui a déjà été repris c'est effectivement la fragilisation du dispositif de mutualisation de la Ville et la CAGB, le flou artistique qui règne sur les relations entre ces deux collectivités, les doublons et coûts générés au détriment des Bisontins. Je noterai aussi l'amateurisme de la gestion des conventions, on a parlé d'un nombre important de points d'irrégularités, je ne reviendrai pas longuement là-dessus puisque ça a déjà été souligné par mes collègues. Alors tout ceci je le note simplement car cela place notre collectivité et les agents de notre collectivité dans une insécurité à la fois juridique et administrative. Je ne parlerai pas spécialement de la stratégie immobilière ; vous savez que je suis souvent montée au créneau et ça m'a été reproché, notamment en matière de locations immobilières, je ne veux pas revenir sur la City et les 300 000 € annuels sans parler de la convention de 9 ans.

Par contre Monsieur le Maire, je vais revenir sur la situation financière de la Ville de Besançon. La Chambre Régionale des Comptes démontre que si en apparence les indicateurs sont positifs, une lecture approfondie fait apparaître un visage moins reluisant de votre gestion. L'exemple de l'encours de la dette page 29 où la Cour dit : «la diminution de l'encours de la dette observée durant la période s'expliquait principalement par les transferts de compétences à la CAGB», je ne vais pas lire l'ensemble mais en tout cas la Chambre Régionale démontre que la diminution de l'encours de la dette n'est en rien le fruit de votre bonne gestion. Si l'encours de la dette a diminué c'est uniquement grâce aux nombreux transferts de la dette à la CAGB. En effet chaque transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de la dette lié aux services transférés. Alors les nouveaux emprunts contractés par les services transférés ne viennent pas alourdir l'encours de la dette de la Ville mais ils viennent alourdir plutôt l'encours de la dette de la CAGB, exemple : les 164 M€ empruntés pour le financement du tramway, à savoir les 94 M€ empruntés à

la Caisse des Dépôts et Consignations et les 70 M€ empruntés à la Banque Européenne d'Investissement alourdissement plutôt l'encours de la dette de la CAGB et pas l'encours de la dette de Besançon, que serait l'encours de la dette à périmètre constant ? Autre indicateur financier trompeur, l'instabilité des budgets annexes et du budget principal sur la période faisant l'objet de l'examen de la Chambre Régionale des Comptes. A première vue tout va bien mais lorsqu'on s'intéresse à la stratégie déployée pour obtenir ces résultats tout se gâte. Ce résultat positif en apparence est obtenu au prix d'une pression fiscale sans précédent sur les Bisontins qui payent toujours plus d'impôts. En 5 ans, Monsieur le Maire, la Ville a ainsi perçu 24 % de plus par habitant de produits liés à la taxe foncière, 16 % de plus par habitant de produits liés à la taxe d'habitation. La Cour en parle longuement, je ne vais pas y revenir. La fiscalité excessive que subissent les Bisontins a pour objet de financer le train de vie élevé de notre collectivité malgré une baisse de 8 % des effectifs transférés à la CAGB, la progression est inexorable. Les effectifs baissent de 8 % tout en sachant qu'on a transféré plus de 250 personnes à l'Agglo et on continue de voir progresser nos charges en la matière de plus de 8 %, alors si on laisse filer cette courbe de la sorte je me demande jusqu'où on ira. La Cour -j'ai trouvé ça aussi intéressant- compare un peu la situation de la fiscalité de Besançon à celle des communes aux alentours. On voit que certaines communes, par exemple Pouilley-les-Vignes et bien d'autres, n'ont absolument pas augmenté leurs dépenses au cours de la période observée alors que Besançon continuait sa folle progression. Alors comme je l'ai souvent dit, vous vous êtes parfois énervé en m'accusant de mauvaise foi, et cela a été souligné déjà par mes collègues, la Cour démontre que votre stratégie joue contre l'attractivité et la compétitivité de notre territoire. On le voit puisque cette stratégie fiscale pénalise l'attractivité de notre territoire. On voit donc également des entreprises qui sont parties, l'exemple de la Caisse d'Epargne à Dijon sans oublier RFF et les autres. Monsieur le Maire, je constate que ce rapport de la Cour des Comptes vient conforter nos analyses et montre que la gestion n'est pas tout à fait ce que vous essayez de faire croire.

M. LE MAIRE : Je ne vous répondrai pas. Je donnerai simplement une information à l'Assemblée, je suis quand même ébahi devant tant de mauvaise foi parce qu'aucune phrase dans ce rapport ne dit que le faible endettement de la Ville est lié aux transferts. Je voudrais rappeler à celles et ceux qui pourraient penser cela que lorsque l'on transfère une charge, on transfère les recettes qui vont avec. C'est une information, vous prenez connaissance des réponses, après tout ce que vous dites les uns les autres, vous l'avez déjà dit. Le débat est terminé Monsieur BONNET. Je dis simplement qu'effectivement notre gestion est toujours perfectible, et contrairement à ce que j'ai pu entendre je rends hommage à nos services. Il se peut qu'ils se trompent quelquefois, qu'ils oublient, ce sont des humains, ils sont faillibles, cela dit ils ont toute ma confiance et je les remercie parce qu'ils me conseillent bien».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention), le Conseil Municipal a pris connaissance de ces observations définitives et des réponses de la Ville.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2013.